



Bulletin académique

n°806

du 25 février 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat général - Session 2019 - Organisation des épreuves facultatives écrites de langues	4
- Baccalauréat technologique série STI2D - Session 2019 - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité - Epreuve d'enseignement technologique en LV1 - Epreuve orale de contrôle des enseignements technologiques transversaux	6
- Utilisation des calculatrices pour les examens - Session 2019	26
- Baccalauréats général et technologique - Session 2019 - Epreuves obligatoires de langues vivantes (Hors séries L, TMD, STHR)	27
- Organisation des baccalauréats, brevets de technicien supérieur et examens professionnels - Besoins de fournitures en papèterie d'examens - Session 2019	40
- Olympiades de mathématiques - Session 2019 - Centres d'épreuves	45
Division des Budgets Académiques	
- Avantages en nature "logement" 2019	52
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Stagiaires lauréats du concours rénové - Session 2019	58
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2019	77
- Recrutement : Chef de la coordination académique de la Paye - Académie d'Aix Marseille - Rectorat	79

.../...

Service Vie Scolaire	
- Conseil de discipline départemental des Alpes de Haute Provence	82

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-806-1823 du 25/02/2019

**BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2019 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES
ECRITES DE LANGUES**

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : liliane.laurent@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives orales de langues et des épreuves facultatives des disciplines artistiques fera l'objet d'une publication ultérieure.

Modalités des épreuves facultatives écrites de langues enseignées à des publics peu nombreux, dites « rares »

La correction des épreuves écrites facultatives de langues rares est dématérialisée.
Les candidats composeront sur des copies spécifiques et celles-ci seront numérisées par la DIEC 3.02.

1 – Calendrier des épreuves

Dates et horaires	Séries concernées	Centre d'épreuves
Mercredi 27 mars 2019 de 14h à 16h	BCG - BTN toutes	Lycée Saint Joseph les Maristes - Marseille

2 – Matériel fourni

- Etiquettes de table
- Listes d'émargement spécifique
- Copies modèle CMEN_A3_V2.2
- Papier brouillon
- Consigne pour les surveillants de salle

3 – Procédure

- Vérifier que le pavé d'identification en haut des copies est bien complété.
- **Classer les copies par langues avec la liste d'émargement correspondante.**
Pour chaque candidat absent, le candidat devra être coché absent sur la liste d'émargement et il est introduit dans le lot des copies, en lieu et place de sa copie, une copie blanche. La mention « absent » figure visiblement sur la copie.

4 – Circulation des copies

Les copies non-anonymées sont acheminées par le centre d'épreuves au rectorat pour le **vendredi 29 mars au plus tard**.

Consultation des copies à l'issue de la session :

Les demandes de consultation de copies seront à adresser au rectorat pour les candidats qui en feraient la demande.

LANGUES		Baccalauréat général
ALBANAIS		2
ARMENIEN		20
BERBERE	KABYLE	10
	RIFAIN	12
	CHLEUH	1
BULGARE		1
COREEN		5
CROATE		1
HONGROIS		2
FINNOIS		1
MALGACHE		2
NORVEGIEN		1
PERSAN		2
ROUMAIN		9
SERBE		1
SLOVAQUE		1
TCHEQUE		1
TURC		36
VIETNAMIEN		1
EFFECTIF TOTAL		109

Les convocations des candidats seront adressées par mail le **26-27 février 2019 par mail** aux établissements d'origine.

Je vous remercie de bien veiller à distribuer les convocations aux candidats concernés avant les épreuves.

Un manquement dans la distribution pénalise le candidat car celui-ci ne sera pas en mesure de présenter l'épreuve après cette date.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC/19-806-1824 du 25/02/2019

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STI2D - SESSION 2019 - EPREUVE DE PROJET EN
ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE - EPREUVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNOLOGIQUE EN LV1 - EPREUVE ORALE DE CONTROLE DES ENSEIGNEMENTS
TECHNOLOGIQUES TRANSVERSAUX**

Référence : Note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014 BOEN n° 39 du 23 octobre 2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO -
Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.ripero@ac-aix-marseille.fr

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité et de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 du baccalauréat de la série STI2D.

I - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité

La réalisation du projet mobilise l'ensemble des compétences des programmes des enseignements technologiques.

Il s'agit d'une épreuve orale, coefficient 12, dont l'évaluation est réalisée en deux temps et selon deux modalités distinctes.

Pour faciliter l'opération d'évaluation, l'inspection générale de sciences et techniques industrielles met à disposition des équipes un outil informatique, sous forme de fichier tableur. **Son utilisation est vivement conseillée.** Il peut être utilisé pour une ou les deux parties, sous certaines conditions :

- On doit, pour chaque candidat, imprimer une copie papier portant nom et prénom
- Cette impression doit être signée par le ou les professeurs évaluateurs
- La note calculée doit être reportée sur la fiche officielle du candidat
- La fiche d'évaluation officielle et celle réalisée par l'outil tableur sont agrafées ensemble.

1-1 Premier temps d'évaluation : Conduite de projet et revue de projet

Cette première partie de l'épreuve, notée sur 20 points et affectée du coefficient 6, a lieu dans le cadre habituel de la formation du candidat.

L'évaluation est réalisée au cours de la conduite de projet de façon continue par le ou les professeurs de technologie qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet.

Les revues de projet contribuent à l'évaluation mais ne lui sont pas exclusivement consacrées.

Bien que le projet soit commun à un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 – 2 – 3 ou 4 de la note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014 en fonction de la spécialité du candidat.

La date limite de la dernière revue de projet est fixée au **vendredi 26 avril 2019**.

Les notes de conduite de projet devront être saisies et verrouillées avant **le vendredi 10 mai 2019**.

Les notes seront reportées sur le bordereau de notation transmis par la DIEC aux établissements mi-avril.

1-2 Deuxième temps d'évaluation : présentation du projet

Cette deuxième partie de l'épreuve de projet est notée, de même que la première partie, sur 20 points et affectée du coefficient 6.

1-2-1 Evaluation

Il s'agit d'une épreuve orale terminale ponctuelle qui se déroule dans les établissements de formation **au cours du troisième trimestre du lundi 03 juin au vendredi 07 juin 2019.**

Dix jours ouvrables avant le début de l'épreuve, le candidat transmet au centre d'examen un support numérique de présentation orale, qui peut inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, posters, fichiers CAO, etc. Ce document présente son travail personnel, issu de la répartition des tâches à l'intérieur du groupe du projet. Il peut s'appuyer sur les choix collectifs effectués et les résultats globaux obtenus par l'équipe.

En cas d'absence de support de présentation, le candidat est interrogé et l'évaluation tient compte de cette absence.

La date de remise du support numérique par le candidat au centre d'examen est fixée au **vendredi 17 mai 2019.**

1-2-2 Déroulement de l'épreuve

La soutenance orale se décompose en deux parties. Dans un premier temps le candidat, pendant une durée maximale de 10 minutes, présente son dossier sous sa forme numérique.

Cette présentation est suivie d'un dialogue avec la commission d'évaluation d'une durée de 10 minutes.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 5 de la note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014. Cette fiche est identique pour les quatre spécialités.

Remarque : afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation des revues de projet.

1-2-3 Composition des commissions d'évaluation

La commission d'évaluation est composée de deux enseignants de sciences industrielles de l'ingénieur qui n'ont pas suivi le projet du candidat et dont l'un n'est pas de la spécialité du candidat. Dans la mesure du possible, il s'agit de professeurs extérieurs à l'établissement du candidat.

La composition des commissions d'évaluation est arrêtée par la DIEC 3-02 en liaison avec les IA-IPR des spécialités et en collaboration avec les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

Les tableaux de composition des commissions d'évaluation seront adressés aux centres d'épreuves au mois de mai.

1-2-4 Convocation des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- au niveau rectoral : le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation

- au niveau de l'établissement, le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat. Si l'absence est justifiée, une deuxième évaluation est proposée au candidat.

1-3 Notation de l'épreuve de projet

L'épreuve est notée sur 20 points **en points entiers**. Cette note résulte de la moyenne des notes sur 20 points attribuées à la première et à la deuxième partie de l'épreuve.

Chaque partie d'épreuve est notée sur 20 points, **arrondie au demi-point**, et fait l'objet d'une fiche d'évaluation. Les notes seront reportées sur les deux bordereaux de notation transmis par la DIEC aux établissements fin avril.

A l'issue des épreuves, les professeurs saisisront les notes sur LOTANET et veilleront à la cohérence entre les notes saisies et celles figurant sur les fiches d'évaluations et les bordereaux de notation.

1-4 Cas particuliers des candidats individuels

Durée de l'épreuve : 30 minutes

L'épreuve porte sur une étude de dossier technique qui est remis **au candidat dernière semaine de mars 2019**, 10 semaines avant la date de l'épreuve définie **par les services du rectorat**.

Sur la base de ce dossier technique, le candidat devra réaliser :

- un dossier numérique présentant les éléments de conception et les choix techniques opérés, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour les résoudre ;
- un support numérique de présentation orale, qui peut inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, posters, fichiers CAO, etc.,

Ces deux supports devront être transmis au centre d'examen 10 jours ouvrables avant le début de l'épreuve.

L'épreuve est évaluée par deux enseignants de technologie dont l'un n'est pas de la spécialité du candidat.

L'épreuve débute par la présentation orale du dossier numérique élaboré sur la base du dossier technique remis au candidat. Cette présentation, d'une durée maximale de 10 minutes s'appuie sur le support numérique préalablement transmis. Elle est suivie d'un dialogue avec les interrogateurs d'une durée de 20 minutes.

Cette épreuve est notée sur 20. Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation, établie selon le modèle en annexe 6 de la note de service n° 2014-132 du 13 octobre 2014. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Les candidats individuels prennent contact avec le centre auquel ils sont rattachés pour connaître le jour de passage.

2 - Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une épreuve orale évaluée en cours d'année pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires, la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

2-1 Objectifs de l'épreuve

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet technologique.

Le candidat présente en langue vivante 1 les différents problèmes techniques auxquels il est confronté au cours du déroulement du projet et explique en LV1 les choix qu'il a effectués. Les problèmes exposés sont choisis par le candidat.

2-2 Organisation de l'épreuve

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d'émargement est établie. En cas d'absence d'un élève le jour prévu pour l'évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de technologie ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2-2-1 Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet.

Cette première partie notée sur 10 points s'articule avec la première partie de l'épreuve de projet technologique.

➤ Déroulement de l'épreuve

La note de service ne fixe pas expressément la durée de l'épreuve. Il est toutefois conseillé de prévoir pour chaque groupe-projet de 3 ou 4 élèves une vingtaine de minutes au plus. Dans un premier temps le groupe expose brièvement sa présentation. Au cours de cette présentation chaque élève du groupe prend la parole.

Dans un second temps d'égale durée un échange a lieu entre le groupe-projet et la commission d'évaluation, sur le déroulement du projet, le niveau d'avancement, le contexte, la justification des choix, l'explicitation des enjeux. Chaque élève est sollicité pour répondre aux questions. L'évaluation est individuelle.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en annexe 7 de la note de service n° 2014-132 du 13-10-2014.

2-2-2 Deuxième partie : présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie notée sur 10 points est organisée au troisième trimestre en fin de projet **au plus tard la semaine du 20 au 24 mai 2019**. Elle est indépendante de l'épreuve de projet.

➤ Déroulement de l'épreuve (durée 10 minutes)

Il s'agit d'une présentation individuelle. Chaque candidat-élève élabore un dossier technique numérique en langue vivante 1. Il peut prendre différentes formes de présentation (carte heuristique, diaporama, site internet, etc). Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support-de présentation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe 8 de la note de service n° 2014-132 du 13-10-2014.

2-3 Notation de l'épreuve d'E.T.L.V.

L'épreuve est notée sur 20 points en points entiers. Cette note résulte de la somme des notes sur 10 obtenues aux deux parties de l'épreuve présentation orale en LV1 de la conduite de projet et présentation orale en LV1 du projet. Des fiches excel sont disponibles pour conduire l'évaluation sur le site académique disciplinaire STI2D.

Les notes issues des deux fiches d'évaluation sont reportées sur les deux bordereaux de notation adressés par la DIEC aux établissements. Les notes doivent être saisies et verrouillées sur LOTANET au plus tard le vendredi 31 mai 2019.

2-4 Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points. Le candidat élabore un support de présentation en langue vivante 1, sous forme numérique de préférence.

En fonction de leur situation, le candidat devra :

- S'appuyer en priorité sur son projet de l'année précédente ;
- Soit s'appuyer sur un nouveau projet mis à disposition par l'académie pour l'épreuve de projet.

3 - Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1

3-1 Organisation des épreuves

L'organisation des épreuves est de la compétence du chef d'établissement, même lorsque les examinateurs sont convoqués par le recteur (cf. épreuve de la présentation du projet).

Le chef d'établissement informe suffisamment à l'avance les élèves de la date des évaluations en s'assurant d'une traçabilité certaine, afin d'éviter toute contestation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour son évaluation, une évaluation de rattrapage est mise en place. Si l'élève ne s'y présente pas, sans raison justifiée, il est porté absent à la partie de l'épreuve correspondante.

3-2 Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette possibilité de majoration ne concernera que l'épreuve de projet et sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées.

Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

3-3 Epreuves de remplacement

3.3-1 Epreuve de projet en enseignement de la spécialité

- Un candidat ayant été évalué en conduite de projet mais absent pour raison justifiée à la soutenance orale : Le candidat conserve la note obtenue et présentera la soutenance lors des épreuves de remplacement en septembre selon les mêmes modalités que l'épreuve finale de présentation de projet.

- Un candidat n'ayant pas pu être évalué ni sur la conduite de projet, ni sur la soutenance orale : Le candidat présentera au mois de septembre l'épreuve selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

3.3.2 Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

- Un candidat ayant été évalué pour la conduite de projet en ETLV1 uniquement conserve la note sur 10 et présentera au mois de septembre la soutenance de projet en ETLV1 selon les mêmes modalités que l'épreuve en cours d'année.

- Un candidat n'ayant pu être évalué sur aucune des deux parties présentera l'épreuve en septembre selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

4 - Epreuve orale de contrôle relative aux enseignements technologiques transversaux

➤ Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation d'une heure.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Le coefficient appliqué à l'épreuve est identique à celui de l'épreuve écrite correspondante du premier groupe d'épreuves

➤ Déroulement de l'épreuve

Une banque nationale de supports d'évaluation est instaurée pour l'épreuve orale de contrôle d'enseignements technologiques transversaux.

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un système pluri-technique. Elle permet d'évaluer les compétences de la partie relative aux enseignements technologiques communs du programme d'enseignement.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier au début de la préparation de l'épreuve.

Le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre pendant 10 minutes aux questions relatives à la résolution du problème posé.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité architecture et construction**Titre et description sommaire du projet :**

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin								40%
CO7.1	Participer à une étude architecturale dans une démarche de développement durable	Le besoin relatif au projet et les fonctions principales sont identifiés et justifiés						1
		Les critères du cahier des charges sont décodés et les principaux points de vigilance relatifs au projet sont identifiés						1
		La démarche d'analyse du problème est pertinente						1
CO7.2	Proposer / Choisir des solutions techniques répondant aux contraintes et attentes d'une construction	Les moyens conventionnels de représentation des solutions sont correctement utilisés (croquis, schémas, ...)						1
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées						1
		Les solutions techniques proposées et les produits innovants choisis sont pertinents des points de vue DD, économique et comportemental						1
		Les choix sont explicités dans une démarche d'analyse globale de réponse au cahier des charges						1
CO7.3	Concevoir une organisation de réalisation	Le phasage des opérations de réalisation est réaliste, le chemin critique est identifié						1
		Les procédés de mise en œuvre sont choisis et justifiés						1
		La logistique de réalisation répond aux contraintes techniques et de site du chantier						1
		Les impacts environnementaux sont identifiés, des solutions de limitation sont proposées						1
O8 – Valider des solutions techniques								40%
CO8-1	Simuler un comportement structurel, thermique et acoustique de tout ou partie d'une construction	Les variables et les paramètres des modèles sont identifiés						1
		Leurs influences respectives sont identifiées						1
		Les scénarios de simulation sont identifiés						1
CO8.2	Analyser les résultats issus de simulations ou d'essais de laboratoire	Les conditions de l'essai sont identifiées et justifiées						1
		Les observations et mesures sont rigoureuses						1
		Les incertitudes sont estimées						1
		L'interprétation des résultats est pertinent						1
		Les résultats de la simulation et les mesures sont corrélés (validation des modèles)						1

C08.3	Analyser / valider les choix structurels et de confort	Une démarche d'analyse de la structure est mise en œuvre						1
		Les écarts entre les performances attendues et celles consécutives aux choix faits sont établis						1
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées						1
		Les impacts environnementaux sont identifiés, des solutions de limitation sont proposées						1
O9 – Gérer la vie du produit								20%
CO9.1	Améliorer les performances d'une construction du point de vue énergétique, domotique et informationnel	Un bilan des performances de la construction existante est établi						1
		Les besoins de l'usager sont traduits en solutions technologiques						1
		Une réalisation permet de constater les améliorations attendues						1
		L'adaptabilité de la construction rénovée est prise en compte						1
CO9.2	Identifier les causes de désordres dans une construction	Une démarche pertinente d'investigation est réalisée pour identifier les désordres et leurs causes						1
		Des solutions de remédiations sont envisagées						1
CO9.3	Valoriser la fin de vie du produit: déconstruction, gestion des déchets, valorisation des produits	Une analyse de cycle de vie de tout ou partie d'une construction est menée						1
		Une procédure de valorisation des produits au sens DD est proposée						1

Note *: / 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite. Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués. La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 2

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité énergies et environnement**Titre et description sommaire du projet :**

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin								40%
CO7.1	Participer à une démarche de conception dans le but de proposer plusieurs solutions possibles à un problème technique identifié en lien avec un enjeu énergétique	Le besoin relatif au projet et les fonctions sont identifiés et justifiés						1
		Les critères du cahier des charges sont décodés et les principaux points de vigilance relatifs au projet sont identifiés						1
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées						1
		La démarche d'analyse du problème est pertinente						1
CO7.2	Justifier une solution retenue en intégrant les conséquences des choix sur le triptyque Matériau - Énergie - Information	Les caractéristiques comportementales de la solution retenue répondent au cahier des charges						1
		Les choix sont explicités et la solution justifiée en intégrant les conséquences sur le triptyque MEI						1
CO7.3 CO7.4	Définir la structure, la constitution d'un système en fonction des caractéristiques technico-économiques et environnementales attendues. Définir les modifications de la structure, les choix de constituants et du type de système de gestion d'une chaîne d'énergie afin de répondre à une évolution d'un cahier des charges	Les croquis et schémas à main levée sont utilisés à bon escient						1
		Les moyens numériques de description sont correctement utilisés						1
		La solution choisie pour la gestion de l'énergie est pertinente et adaptée aux exigences						1
		Les grandes étapes d'une démarche de créativité sont franchies de manière cohérente						1
		La structure proposée et le choix des composants respectent les exigences						1
O8 – Valider des solutions techniques								40%
CO8.1	Renseigner un logiciel de simulation du comportement énergétique avec les caractéristiques du système et les paramètres externes pour un point de fonctionnement donné	Les variables et les paramètres du modèle sont identifiés						1
		Leurs influences respectives sont identifiées						1
CO8.2	Interpréter les résultats d'une simulation afin de valider une solution ou l'optimiser	Les scénarios de simulation sont identifiés						1
		Les paramètres influents sont identifiés						1
		L'interprétation des résultats de la simulation est pertinente						1
		Les modifications proposées sont cohérentes						1

C08.3	Comparer et interpréter le résultat d'une simulation d'un comportement d'un système avec un comportement réel	Les résultats de la simulation et les mesures sont corrélés						1
		L'analyse des écarts est méthodique						1
		L'interprétation des résultats est cohérente et pertinente						1
C08.4	Mettre en œuvre un protocole d'essais et de mesures sur le prototype d'une chaîne d'énergie, interpréter les résultats	Le protocole d'essai est justifié et adapté à l'objectif						1
		Les observations et mesures sont méthodiquement menés et les incertitudes de mesures estimées						1
		L'interprétation des résultats est cohérente et pertinente						1
O9 – Gérer la vie du produit								20%
C09.1	Expérimenter des procédés de stockage, de production, de transport, de transformation, d'énergie pour aider à la conception d'une chaîne d'énergie	Les paramètres significatifs à observer sont identifiés						1
		Le protocole d'expérimentation est adapté à l'objectif						1
		Les caractéristiques principales et leurs conséquences constructives sont identifiées						1
C09.2	Réaliser et valider un prototype obtenu en réponse à tout ou partie du cahier des charges initial	Le prototype choisi et sa réalisation, respecte le diagramme des exigences						1
		Les caractéristiques à valider sont identifiées et permettent de valider les exigences						1
C09.3	Intégrer un prototype dans un système à modifier pour valider son comportement et ses performances	Le prototype s'insère dans le système						1
		Un protocole d'essai pertinent est défini						1
		L'essai respecte le protocole et le comportement du système est relevé						1
		Les mesures et leurs interprétations montrent des résultats cohérents						1

Note *: / 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite. Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués. La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 3

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité innovation technologique et éco conception

Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin								40%
CO7.1	Identifier et justifier un problème technique à partir de l'analyse globale d'un système (approche Matière - Énergie - Information)	Le besoin relatif au projet et les fonctions sont identifiés et justifiés						1
		Les critères du cahier des charges sont décodés et les principaux points de vigilance relatifs au projet sont identifiés						1
		La démarche d'analyse du problème est pertinente						1
CO7.2	Proposer des solutions à un problème technique identifié en participant à des démarches de créativité, choisir et justifier la solution retenue	Les grandes étapes d'une démarche de créativité sont franchies de manière cohérente						1
		Les moyens conventionnels de représentation des solutions sont correctement utilisés (croquis, schémas, ...)						1
		Les contraintes de normes, propriété industrielle, brevets sont identifiées						1
		Les choix sont explicités et la solution justifiée en regard des paramètres choisis						1
CO7.3	Définir, à l'aide d'un modèleur numérique, les formes et dimensions d'une pièce d'un mécanisme à partir des contraintes fonctionnelles, de son principe de réalisation et de son matériau	La démarche de création est rationnelle						1
		Les contraintes fonctionnelles sont traduites de manière complète						1
		Les formes et dimensions sont compatibles avec le principe de réalisation, le matériau choisi et les contraintes subies						1
CO7.4	Définir, à l'aide d'un modèleur numérique, les modifications d'un mécanisme à partir des contraintes fonctionnelles	Les modifications respectent les contraintes fonctionnelles						1
		La procédure de modification est rationnelle						1
O8 – Valider des solutions techniques								40%
CO8.1	Paramétrer un logiciel de simulation mécanique pour obtenir les caractéristiques d'une loi d'entrée/sortie d'un mécanisme simple	Les variables et les paramètres du modèle sont identifiés						1
		Leurs influences respectives sont identifiées						1
CO8.2	Interpréter les résultats d'une simulation mécanique pour valider une solution ou modifier une pièce ou un mécanisme	Les scénarios de simulation sont identifiés						1
		Les paramètres influents sont identifiés						1
		L'interprétation des résultats de la simulation est pertinente						1
		Les modifications proposées sont cohérentes						1

C08.3	Mettre en œuvre un protocole d'essais et de mesures, interpréter les résultats	Le protocole d'essai est justifié et adapté à l'objectif						1
		Les observations et mesures sont méthodiquement menés et les incertitudes de mesures estimées						1
		L'interprétation des résultats est cohérente et pertinente						1
C08.4	Comparer et interpréter le résultat d'une simulation d'un comportement mécanique avec un comportement réel	Les résultats de la simulation et les mesures sont corrélés						1
		L'analyse des écarts est méthodique						1
		L'interprétation des résultats est cohérente						1
O9 – Gérer la vie du produit								20%
C09.1	Expérimenter des procédés pour caractériser les paramètres de transformation de la matière et leurs conséquences sur la définition et l'obtention de pièces	Les paramètres significatifs à observer sont identifiés						1
		Des conséquences pertinentes sont identifiées						1
C09.2	Réaliser et valider un prototype obtenu par rapport à tout ou partie du cahier des charges initial	Le moyen de prototypage retenu d'une pièce est adapté à la partie du CDC à respecter						1
		Les caractéristiques à valider sont identifiées						1
		La corrélation des caractéristiques permet de valider le prototype par rapport au cahier des charges						1
C09.3	Intégrer les pièces prototypes dans le système à modifier pour valider son comportement et ses performances	Les pièces prototypes s'insèrent dans le mécanisme						1
		Une procédure d'essai pertinente est définie						1
		L'essai est méthodiquement réalisé et le comportement du mécanisme relevé						1
		L'interprétation des résultats est cohérente						1

Note *:

/ 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 4

Fiche d'évaluation conduite de projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" - Spécialité systèmes d'information et numérique
Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	non	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O7 - Imaginer une solution, répondre à un besoin								40%
CO7.1	Décoder la notice technique d'un système, vérifier la conformité du fonctionnement	L'interprétation de la notice du système permet de décrire une procédure						1
		Le système est installé et paramétré						1
		Les mesures sont effectuées et comparées aux caractéristiques de la notice technique						1
		Un rapport de mise en œuvre et d'essais est rédigé						1
CO7.2	Décoder le cahier des charges fonctionnel décrivant le besoin exprimé, identifier la fonction définie par un besoin exprimé, faire des mesures pour caractériser cette fonction et conclure sur sa conformité	Les diagrammes Sysml utilisés sont bien interprétés						1
		Une procédure pertinente est proposée et mise en œuvre						1
		Un rapport de conformité est rédigé						1
CO7.3	Exprimer le principe de fonctionnement d'un système à partir des diagrammes SysML pertinents. Repérer les constituants de la chaîne d'énergie et d'information	Le système est modélisé à l'aide de diagrammes conformes						1
		Les diagrammes comportementaux permettant d'exprimer le principe de fonctionnement sont correctement utilisés						1
		Les constituants sont identifiés						1
O8 – Valider des solutions techniques								40%
CO8.1	Rechercher et choisir une solution logicielle ou matérielle au regard de la définition d'un système	La définition du système est exprimée correctement						1
		Une liste non exhaustive de solutions pertinentes est établie						1
		Le choix de la solution est argumenté						1
CO8.2	Établir pour une fonction précédemment identifiée, un modèle de comportement à partir de mesures faites sur le système	Les mesures nécessaires sont effectuées						1
		Un modèle de comportement pertinent est établi						1
		Les paramètres du modèle sont renseignés pour limiter les écarts avec les mesures						1
CO8.3	Traduire sous forme graphique l'architecture de la chaîne d'information identifiée pour un système et définir les paramètres d'utilisation du simulateur	La chaîne d'information est modélisée par des diagrammes adaptés (SysML)						1
		Le diagramme états transitions est programmé						1
CO8.4	Identifier les variables simulées et mesurées sur un système pour valider le choix d'une solution	Les variables caractéristiques du système simulé sont identifiées						1
		Les variables caractéristiques du système réel sont mesurables						1
		Les paramètres du système simulé sont affinés pour réduire les écarts avec le système réel						1
		Les conditions de simulation sont argumentées pour valider le choix d'une solution						1

O9 – Gérer la vie du produit						20%
CO9.1	Utiliser les outils adaptés pour planifier un projet (diagramme de Gantt, chemin critique, données économiques, réunions de projet)	Le cahier des charges fonctionnel est analysé et reformulé				1
		Les données économiques sont identifiées				1
		Les tâches du projet sont planifiées de manière cohérente				1
CO9.2	Installer, configurer et instrumenter un système réel. Mettre en œuvre la chaîne d'acquisition puis acquérir, traiter, transmettre et restituer l'information	La notice du système est correctement interprétée				1
		Le système est installé et paramétré				1
		Les grandeurs caractéristiques sont identifiées et les appareils de mesure sont adaptés				1
		Les grandeurs sont acquises, traitées et transmises				1
CO9.3	Rechercher des évolutions de constituants dans le cadre d'une démarche de veille technologique, analyser la structure d'un système pour intervenir sur les constituants dans le cadre d'une opération de maintenance	Les procédures adaptées d'intervention sur les constituants sont proposées				1
		L'intervention de maintenance sur le système est planifiée et la continuité de service assurée				1
		Le rapport d'intervention est établi				1
CO9.4	Rechercher et choisir de nouveaux constituants d'un système (ou d'un projet finalisé) au regard d'évolutions technologiques, socio-économiques spécifiées dans un cahier des charges. Organiser le projet permettant de " maquetter " la solution choisie	Les diagrammes comportementaux sont correctement mis à jour				1
		Des constituants sont choisis et justifiés				1
		Le prototypage rapide de la solution est organisée				1

Note *:

/ 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O7 vaut 8 points (soit 40 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

Pour chaque objectif, au moins 50% en poids des indicateurs doivent être évalués.

La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 5

Fiche d'évaluation présentation du projet

Nom du candidat :
Prénom du candidat :

Etablissement :
Session :

Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" toutes spécialités**Titre et description sommaire du projet :**

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O1 - Caractériser des systèmes privilégiant un usage raisonné du point de vue développement durable							20%
CO1.1	Justifier les choix des matériaux, des structures du système et les énergies mises en œuvre dans une approche de développement durable	Le choix des matériaux et/ou des matériels est justifié, des critères d'éco conception sont pris en compte					1
		La structure matérielle et/ou informationnelle est correctement justifiée					1
CO1.2	Justifier le choix d'une solution selon des contraintes d'ergonomie et d'effets sur la santé de l'homme et du vivant	La justification des paramètres de confort et/ou la réponse apportée par le système aux contraintes de préservation de la santé et du respect de la sécurité sont explicitées					1
O2 - Identifier les éléments permettant la limitation de l'impact environnemental d'un système et de ses constituants							15%
CO2.1	Identifier les flux et la forme de l'énergie, caractériser ses transformations et/ou modulations	Les flux et la forme de l'énergie et/ou de l'information sont décrits de façon qualitative					1
		Les caractéristiques d'entrées et de sorties des transformations ou des modulations sont correctement précisées					1
		L'analyse globale d'une chaîne (énergie, action, information) est correctement réalisée					1
CO2.2	Justifier les solutions constructives d'un système au regard des impacts environnementaux et économiques engendrés tout au long de son cycle de vie	La relation entre une fonction, des solutions et leur impact environnemental ou sociétal est précisée					1
		Le compromis technico économique et/ou la prise en compte des normes et réglementations est expliqué					1
O6 - Communiquer une idée, un principe ou une solution technique, un projet							45%
CO6.1	Décrire une idée, un principe, une solution, un projet en utilisant des outils de représentation adaptés	La description du principe ou de la solution est synthétique et correcte					1
CO6.2	Décrire le fonctionnement et/ou l'exploitation d'un système en utilisant l'outil de description le plus pertinent	La description du fonctionnement ou de l'exploitation du système est synthétique et correcte					1
CO6.3	Présenter et argumenter des démarches et des résultats	Le choix de la démarche retenue est argumenté					1
		Les résultats sont présentés et commentés de manière claire et concise					1

O8 -Valider des solutions techniques							20%
CO8.0	Justifier des éléments d'une solution technique et analyser les écarts par rapport au cahier des charges	Les solutions techniques envisagées sont correctement analysées au regard des résultats d'expérimentations et/ou de tests et/ou de simulations					2
		L'origine des écarts entre les résultats obtenus et les exigences du cahier des charges est correctement identifiée					1
							100%

Note *:

/ 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O1 vaut 4 points (soit 20 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite. La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

ANNEXE 6

Fiche d'évaluation candidats individuels et candidats issus des établissements privés hors contrat

Nom du candidat :
Prénom du candidat :Etablissement :
Session :**Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" toutes spécialités****Titre et description sommaire du projet :**

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	0	1/3	2/3	3/3	Poids
O1 - Caractériser des systèmes privilégiant un usage raisonné du point de vue développement durable							20%
CO1.1	Justifier les choix des matériaux, des structures du système et les énergies mises en œuvre dans une approche de développement durable	Le choix des matériaux et/ou des matériels est justifié, des critères d'éco conception sont pris en compte					1
		La structure matérielle et/ou informationnelle est correctement justifiée					1
CO1.2	Justifier le choix d'une solution selon des contraintes d'ergonomie et d'effets sur la santé de l'homme et du vivant	La justification des paramètres de confort et/ou la réponse apportée par le système aux contraintes de préservation de la santé et du respect de la sécurité sont explicitées					1
O2 - Identifier les éléments permettant la limitation de l'impact environnemental d'un système et de ses constituants							15%
CO2.1	Identifier les flux et la forme de l'énergie, caractériser ses transformations et/ou modulations	Les flux et la forme de l'énergie et/ou de l'information sont décrits de façon qualitative					1
		Les caractéristiques d'entrées et de sorties des transformations ou des modulations sont correctement précisées					1
		L'analyse globale d'une chaîne (énergie, action, information) est correctement réalisée					1
CO2.2	Justifier les solutions constructives d'un système au regard des impacts environnementaux et économiques engendrés tout au long de son cycle de vie	La relation entre une fonction, des solutions et leur impact environnemental ou sociétal est précisée					1
		Le compromis technico économique et/ou la prise en compte des normes et réglementations est expliqué					1

O6 - Communiquer une idée, un principe ou une solution technique, un projet				45%
CO6.1	Décrire une idée, un principe, une solution, un projet en utilisant des outils de représentation adaptés	La description du principe ou de la solution est synthétique et correcte		1
		Les moyens conventionnels de représentation des solutions sont correctement utilisés (croquis, schémas, diagrammes,...)		1
CO6.2	Décrire le fonctionnement et/ou l'exploitation d'un système en utilisant l'outil de description le plus pertinent	La description du fonctionnement ou de l'exploitation du système est synthétique et correcte		1
CO6.3	Présenter et argumenter des démarches et des résultats	Le choix de la démarche retenue est argumenté		1
		Les résultats sont présentés et commentés de manière claire et concise		1
O8 -Valider des solutions techniques				20%
CO8.0	Justifier des éléments d'une solution technique et analyser les écarts par rapport au cahier des charges	Les solutions techniques envisagées sont correctement analysées au regard des résultats d'expérimentations et/ou de tests et/ou de simulations		2
		L'origine des écarts entre les résultats obtenus et les exigences du cahier des charges est correctement identifiée		1

100%

Note *:

/ 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*)

La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacun des objectifs évalués est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O1 vaut 4 points (soit 20 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite. La note est arrondie au demi-point ou, si l'examineur le souhaite, au point supérieur.

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Objectifs de l'évaluation :

- Le candidat a bien compris et expliqué les enjeux du projet
- Il a bien cerné et su expliquer les enjeux techniques les plus importants à surmonter
- Il a su démontrer ses capacités à faire des choix justifiés d'architecture technique
- En cas de doute et de demande d'aide, il a su expliquer de manière intelligible tous les obstacles techniques qu'il a du mal à surmonter et formuler éventuellement des propositions de résolution de ces obstacles

Compétences évaluées		Indicateur de performance	0	1	2	3
O1 - Comprendre, identifier et présenter les enjeux techniques et culturels du projet en langue vivante 1 - 1,5 points						
CO1	A partir du CDC du projet, identifier les besoins nécessitant une réflexion approfondie sur les enjeux techniques et/ou les impacts sociétaux. Justifier les contraintes d'ergonomie, et d'effets sur la santé de l'homme et du vivant ainsi que les impacts d'une idée, d'une solution, d'un principe, ou d'un projet en termes de développement durable.	Sur au moins un besoin, le candidat a su expliquer et justifier son choix, le ou les enjeux techniques, le ou les impacts sociétaux				
O2 – Présenter et expliquer une situation de contradiction technique à résoudre ou résolue et les protocoles d'expérimentation et de validation associés en LV1 - 2 points						
CO2	Identifier une situation de contradiction ou d'évolution technique, ses paramètres caractéristiques nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de créativité ou de résolution de problèmes. Proposer et justifier des pistes de recherche de solutions techniques à l'aide d'outils méthodologiques et présenter les protocoles d'expérimentation et de validation	Le candidat a su identifier une situation de contradiction technique ou d'évolution technique à résoudre. Il a su proposer au moins deux pistes de solution et justifier les protocoles d'expérimentation permettant de les valider ou non				
O3 - Communiquer un état d'avancement prévisionnel ou réel du projet en LV1 - 1,5 points						
CO3.1	Décrire un état d'avancement d'une idée, d'un principe, d'une solution, d'un projet en utilisant des outils de représentation adaptés	Le candidat a su choisir l'outil de communication adapté pour présenter un principe de solution (schémas, modèle numérique,...)				
CO3.2	Décrire les tâches collectives et individuelles conduites et/ou à conduire	Le candidat a su présenter et justifier la conduite de projet choisie (tâches, ressources, délais)				
CO3.3	Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion, de recherche d'informations	Le candidat a su présenter et justifier au moins un protocole d'expérimentation, et/ou une démarche de recherche d'informations (brevets,...)				
O4 - S'exprimer en continu lors d'une présentation technique en LV1 - 1,5 points						
CO4	Produire un discours en LV1	Le candidat a su produire un discours en LV1				
O5 - Prendre part à une conversation technique en LV1 - 1,5 points						
CO5	Interagir avec le jury en vue de le convaincre	Le candidat a su argumenter face au questionnement du jury				
O6 - Construire un message intelligible dans un contexte technique en LV1 - 2 points						
CO6	Produire un message intelligible et recevable sur le plan linguistique	Le candidat a su s'exprimer dans une langue correcte				

Indicateurs de performance détaillés :	
CO4	1 : Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pause et de faux démarrages ; 2 : Produit un discours simple et bref ; 3 : Produit un discours articulé, nuancé, pertinent et argumenté
CO5	1 : Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation ; 2 : Répond et réagit de façon simple ; 3 : Argumente, cherche à convaincre, réagit avec pertinence
CO6	1 : S'exprime dans une langue partiellement compréhensible ; 2 : S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs ; 3 : S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité

Note : / 10

Date, noms et signatures des examinateurs :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Objectifs de l'évaluation :

- Convaincre le client du projet que la production présentée correspond bien aux besoins exprimés
- Identifier les éléments pertinents du cahier des charges importants aux yeux du client (qui peuvent être différents des enjeux techniques affrontés par le groupe projet)
- Présenter les éléments techniques de réponse aux points importants identifiés dans le cahier des charges (fonctions, performances)

Compétences évaluées		Indicateur de performance	0	1	2	3
O7- Présenter les enjeux techniques et culturels du projet en langue vivante 1 - 1 point						
CO7	A partir du CDC, argumenter sur le bien-fondé des solutions techniques retenues d'un point de vue social et technique	Sur au moins un besoin, le candidat a su expliquer et justifier son choix, le ou les enjeux techniques, le ou les impacts sociétaux				
O8 – Présenter et expliquer une solution technique retenue caractéristique d'une ou de performances recherchées en langue vivante 1 - 2 points						
CO8	Valider un principe, une solution, en présentant ou en mesurant la performance attendue obtenue par le biais d'une simulation, d'une maquette, d'un prototype	Le candidat a su présenter une solution technique. Il a su justifier les protocoles d'expérimentation permettant de la valider ou non				
O9 – Réaliser et utiliser des documents visuels lors d'une présentation de projet en langue vivante - 2 points						
CO9.1	Choisir le media de communication le plus pertinent (schémas, textes, modèles numériques, résultats d'expérimentations) pour l'information ciblée	Le candidat a su choisir l'outil de communication adapté pour présenter les informations souhaitées				
CO9.2	Produire des documents visuels de qualité du point de vue scientifique et technique	Le candidat a su produire des documents visuels exempts de défauts scientifiques et techniques				
CO9.3	Veiller à la correction linguistique (grammaire, lexique, orthographe) et richesse linguistique (variété des structures, richesse et précision lexicale)	Le candidat a su enrichir les documents visuels d'un vocabulaire technique en respectant la correction linguistique				
O10 - S'exprimer en continu lors d'une présentation technique en LV1 - 1,5 points						
CO10	Produire un discours en LV1	Le candidat a su produire un discours en LV1				
O11 - Prendre part à une conversation technique en LV1 - 1,5 points						
CO11	Interagir avec le jury en vue de le convaincre	Le candidat a su argumenter face au questionnement du jury				
O12 - Construire un message intelligible dans un contexte technique en LV1 - 2 points						
CO12	Produire un message intelligible et recevable sur le plan linguistique	Le candidat a su s'exprimer dans une langue correcte				

Indicateurs de performance détaillés :	
CO10	1 : Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages ; 2 : Produit un discours simple et bref ; 3 : Produit un discours articulé, nuancé, pertinent et argumenté
CO11	1 : Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation ; 2 : Répond et réagit de façon simple ; 3 : Argumente, cherche à convaincre, réagit avec pertinence
CO12	1 : S'exprime dans une langue partiellement compréhensible ; 2 : S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs ; 3 : S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité

Note : / 10

Date, noms et signatures des examinateurs :

Pour les candidats non-scolaires, la présente fiche est la seule établie pour l'ensemble de l'épreuve, qui est notée sur 20 points. En conséquence, le nombre de points maximum indiqué pour chaque compétence est multiplié par deux. Après l'emplacement réservé à la note, les examinateurs biffent la mention « / 10 » et indiquent « / 20 ».

DIEC/19-806-1825 du 25/02/2019

UTILISATION DES CALCULATRICES POUR LES EXAMENS - SESSION 2019

Référence : Circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires publics, privés sous contrat et hors contrat, CFA

Dossier suivi par : BCG BTN Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr -
BTS Examens professionnels Mme ANCENAY - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr -
Examens professionnels niveau V et IV Mme MOLENAT - Tel : 04 42 91 72 87 - Mail : claire.molenat@ac-aix-marseille.fr -
DNB CFG M. BERARD - Tel : 04 90 27 76 50 - Mail : ce.diec84@ac-aix-marseille.fr

La circulaire du 1^{er} octobre 2015 prévoit que les candidats des examens et concours de l'enseignement scolaire et certains examens de l'enseignement supérieur utilisent pour la session 2019 des calculatrices possédant le mode examen.

Au vu des difficultés que suscite la mise en œuvre de cette disposition, les directions générales de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ont décidé de ne pas mettre en œuvre cette circulaire pour la session 2019.

Les candidats composeront avec tout modèle de calculatrice avec fonctionnement autonome.

Les candidats équipés d'une calculatrice avec le mode examen devront veiller à ne pas activer cette fonctionnalité pour les épreuves afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Cette indication sera portée sur les sujets et rappelée dans les consignes des surveillants de salle.

Je vous remercie d'en informer largement les enseignants et les candidats de vos établissements.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC/19-806-1826 du 25/02/2019

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2019 - EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES VIVANTES (HORS SERIES L, TMD, STHR)

Références : Arrêtés du 22 juillet 2011 publiés au BOEN spécial du 6 octobre 2011 - Arrêté du 30 janvier 2012 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2012 - Arrêté du 30 novembre 2012 publié au BOEN n° 3 du 15 janvier 2013 - Note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011 publiée au BOEN n° 43 du 24 novembre 2011, complétée par la note de service n° 2012-019 du 2 février 2012 publiée au BOEN n° 9 du 1er mars 2012 - Note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014 publiée au BOEN n° 4 du 23 janvier 2014 modifiée par la note de service n° 2016-042 du 21 mars 2016 publiée au BOEN n° 14 du 8 avril 2016

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : danielle.exposito@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves obligatoires de langues vivantes.

Les modalités spécifiques de l'évaluation des langues en série littéraire feront l'objet d'une prochaine publication au bulletin académique.

Les épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 sont organisées en deux parties :

- Une partie écrite qui fait l'objet d'une épreuve ponctuelle terminale
- Une partie orale qui fait l'objet soit d'une évaluation en cours d'année dans le cadre habituel de la formation des élèves, soit d'une évaluation ponctuelle organisée en fin d'année dans un centre d'examen désigné par le recteur.

La répartition des points entre l'épreuve écrite et l'épreuve orale est organisée comme suit :

- écrit terminal (sur 20 points) : moitié de la note globale. Chaque sous-partie est notée sur 10 points au demi-point près.
- compréhension orale en ECA (sur 20 points) : 25% de la note globale.
- expression orale en ECA (sur 20 points) : 25 % de la note globale.

1- Modalités d'évaluation des épreuves orales de langues vivantes 1 et 2

1.1 – Candidats scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat

Ce mode d'évaluation concerne les candidats scolaires qui ont choisi à l'examen les langues dont ils suivent l'enseignement.

L'oral de langue est évalué dans le cadre d'épreuves en cours d'année (ECA).

L'évaluation est réalisée pendant le temps scolaire par les professeurs de l'établissement. S'agissant d'une épreuve organisée en cours d'année dans le cadre habituel de la formation de l'élève, l'évaluation est conduite par l'enseignant de la classe. Une organisation différente peut toutefois être mise en place, si elle s'impose. Quelles que soient les modalités d'évaluation retenues, il convient de limiter au strict minimum les heures d'enseignement mobilisées par l'évaluation.

L'évaluation orale comporte deux parties : une partie compréhension et une partie expression orale.

Les candidats qui ont fait le choix d'une langue non enseignée dans leur établissement sont évalués en contrôle ponctuel comme les candidats individuels.

Remarque : Les candidats qui ont choisi une langue dont ils ne suivent pas l'enseignement peuvent être amenés à se déplacer dans une autre académie si leur choix porte sur une langue pour laquelle l'académie ne dispose pas d'évaluateurs compétents.

1.2 – Candidats individuels et scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED

Les candidats sont évalués en contrôle ponctuel. L'évaluation ne porte que sur l'expression orale. La durée de l'épreuve est de 10 minutes précédée d'un temps de préparation d'égale durée. Les candidats présentent à l'examineur le jour de l'épreuve les documents qu'ils ont étudiés et qui illustrent les quatre notions du programme.

Point de vigilance pour les interrogations orales de ces candidats :

Lors des interrogations orales ces candidats **sont autorisés à disposer de leurs documents pendant la préparation de l'épreuve et pendant l'entretien qui suit**, soit tout au long de l'épreuve.

(cf note de service n°2014-003 relative aux épreuves de langues séries générales et technologiques (hors série L, STHR, TMD))

2- Modalités pratiques d'organisation de la partie orale des épreuves obligatoires

La compréhension orale et l'expression orale peuvent être évaluées à partir du mois de février et jusqu'à la fin du mois de mai.

Chaque chef d'établissement arrête en liaison avec les équipes pédagogiques le moment jugé le plus opportun pour réaliser les évaluations de la compréhension de l'oral et de l'expression orale.

2.1 – Evaluation de la compréhension de l'oral (LV1-LV2)

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points en point entier.

2.1.1 - Préparation de l'épreuve :

Conformément à la note du 8 janvier 2018 sur les sujets de compréhension orale de LV, **à compter de cette session, les enseignants doivent élaborer les supports d'évaluation** en prenant soin :

- De prévoir un temps de concertation pour arrêter le choix des documents supports n'excédant pas une minute trente. Les supports retenus doivent permettre à tous les élèves, quel que soit leur niveau de compétences, d'accéder à une partie du contenu pour que ce niveau puisse être apprécié et évalué en conséquence. La nature du document peut être diverse : récit court, interview, monologue, dialogue, extrait de médias ou de film etc.
- D'élaborer deux sujets : un sujet principal commun LV1, LV2 et un sujet de secours ou d'élaborer : un sujet LV1 et un sujet LV2 et un sujet de secours LV1 et un sujet de secours LV2.

Préalablement au déroulement de l'épreuve, il convient :

- D'équiper les salles d'un matériel qui permette la conduite de l'épreuve dans des conditions satisfaisantes. Selon la nature (audio ou vidéo) et le format des supports choisis, les salles devront être équipées d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur (supports vidéo) et à des haut-parleurs permettant d'obtenir une écoute de bonne qualité ou à défaut d'un lecteur de CD relié à des haut-parleurs.
- De tester dans chaque salle la qualité de la restitution sonore afin de s'assurer que tous les élèves quel que soit leur emplacement, bénéficient de la même qualité d'écoute.
- De prévoir le temps de l'épreuve en dehors des heures de retentissement des sonneries de début ou fin de cours.
- Avant le début de l'épreuve, les professeurs font lecture à haute voix des consignes relatives aux fraudes (*annexe n°1*)

2.1.2 - Déroulement de l'épreuve :

La compréhension de l'oral peut être réalisée en une seule fois en classe entière.

La date de l'évaluation doit être annoncée suffisamment à l'avance aux élèves. L'édition de convocation individuelle n'est pas exigée. Il peut être fait une information par voie d'affichage au moyen d'une liste visée par les élèves. Le jour fixé pour l'évaluation les candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement qui peut être établie à partir de l'application ORGANET.

Les candidats ont trois écoutes successives d'un enregistrement dont la durée totale n'excède pas une minute trente, séparées chacune d'une minute. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats.

Les candidats ont la possibilité de prendre des notes lors de ces trois écoutes. A cet effet, ils disposent de feuilles de papier brouillon de couleur différente d'une table à l'autre.

A l'issue des trois écoutes les candidats ont 10 mm pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.

2.1.3 - Evaluation :

A l'issue de l'épreuve les copies portant le nom du candidat sont ramassées par les professeurs évaluateurs. L'anonymat ou non des copies est laissé au choix de l'établissement. Une correction sur site est organisée au sein de chaque établissement. Au cours de la correction, après une dizaine de copies, une concertation permettant des échanges et des comparaisons entre les professeurs évaluateurs de l'établissement est mise en place. Cette concertation a pour objectif d'effectuer une pré-harmonisation des notes.

Une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n°2014-003 du 13 janvier 2014 est établie pour chaque candidat.

2.2 – Evaluation de l'expression orale (LV1-LV2)

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20 points en point entier.

2.2.1 - Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve dure 10 minutes et est précédée d'un temps de préparation de 10 minutes.

Il convient d'anticiper l'organisation de cette partie de l'évaluation en termes de locaux, de personnel et de mise en cohérence avec les emplois du temps des élèves comme avec celui des enseignants de langues vivantes.

Les élèves sont prévenus par le chef d'établissement suffisamment tôt avant la date fixée pour l'évaluation. Le jour fixé pour l'évaluation une liste d'émargement doit être établie.

Cette partie d'épreuve ne repose sur aucun document. Le candidat s'exprime sur une des quatre notions du programme étudié dans l'année, tirée au sort.

Après dix minutes de préparation, il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

A l'issue de l'interrogation le professeur établit une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n°2014-003 du 13 janvier 2014.

3 - Dispositions communes aux épreuves obligatoires évaluées en cours d'année

3.1 – Absence d'un candidat aux sous-épreuves orales

Dans le cas exceptionnel où un élève ne peut pas se présenter à l'évaluation de la « compréhension orale » et ou de « l'expression orale » pour une raison indépendante de sa volonté, dûment justifiée, l'établissement met en place une nouvelle évaluation. L'établissement n'est pas tenu de proposer plus de deux dates de passage à un candidat.

Absence justifiée :

Les candidats scolaires qui n'ont pu subir l'évaluation des compétences orales, partiellement ou intégralement, pour cause de force majeure, dûment justifiée, doivent effectuer une demande d'épreuves de remplacement (septembre). Sur autorisation du recteur, ils présenteront l'épreuve orale selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

Sans demande de présentation de l'épreuve de remplacement avec les justificatifs, le candidat se verra attribuée la note zéro à la sous épreuve concernée.

Absence injustifiée :

L'absence injustifiée entraîne l'attribution de la note zéro à la sous-partie concernée de l'épreuve orale de langue vivante.

3.2 – Candidats présentant un handicap

Les mesures accordées aux candidats qui présentent un handicap s'appliquent aux épreuves du baccalauréat quel que soit le mode d'évaluation des épreuves. Vous devez donc en tenir compte pour les épreuves de la compréhension orale et de l'expression orale.

Compte tenu du calendrier que vous arrêterez pour les deux sous-parties de l'épreuve orale, il est possible que les candidats n'aient pas reçu l'avis du médecin désigné par la CDAPH avant le début des épreuves.

Dans ce cas, veuillez contacter la DIEC 3.02, notamment si la demande du candidat porte sur la dispense de la partie orale de l'évaluation des langues vivantes. En l'absence de notification de décision du recteur, le candidat devra subir les épreuves.

Les candidats qui ne sont pas dispensés de la partie orale de l'épreuve peuvent toutefois bénéficier d'aménagements des conditions de passation de l'épreuve notamment la majoration du temps.

S'agissant de la compréhension de l'oral, l'aménagement peut consister en une augmentation de l'intervalle entre deux écoutes, une écoute supplémentaire et à l'augmentation du temps de restitution. L'allongement du temps de restitution se justifie notamment en cas de troubles du langage écrit pour les candidats qui ont obtenu une majoration de temps pour les épreuves écrites.

Le choix entre 12 et 15 minutes par exemple, paraît pertinent.

Dans l'hypothèse où un candidat ne peut pas écrire, rien n'interdit que la restitution soit faite à l'oral par le candidat ou dictée par lui à une secrétaire.

S'agissant de l'expression orale la majoration du temps porte davantage sur la durée de préparation, aussi bien pour les élèves qui présentent un trouble du langage écrit qu'un trouble du langage oral.

3.3 – Fiches d'évaluation et bordereaux informatiques de notation

Les fiches d'évaluation pré-renseignées à partir des données issues d'OCEAN sont transmises aux établissements par mail sur la boîte du courrier électronique de l'établissement courant février (cf calendrier en dernière page)

Dans le cas où des fiches s'avèrent manquantes dans le fichier qui vous est adressé, je vous remercie de prendre contact avec la DIEC 3.02 afin de procéder aux vérifications d'inscriptions des candidats aux épreuves.

En effet, il peut s'agir d'une erreur de rang de langue qu'il est souhaitable de détecter avant les épreuves écrites.

Dans le cas où il s'agit d'un entrant tardif (après la date d'envoi du fichier) dans votre établissement, il faudra recourir à des fiches vierges non pré-remplies.

L'épreuve orale est notée sur 20 points. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues à l'évaluation de la compréhension orale (sur 20 points) et de l'expression orale (sur 20 points).

Un bordereau de notation est édité pour chaque sous-partie (compréhension, expression). Les professeurs renseigneront les deux bordereaux composant la notation de l'épreuve orale.

Les notes devront être saisies dans LOTANET **avant le 17 juin 2019.**

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN, qui fait le calcul de la note globale de la partie orale de l'épreuve exprimée au demi-point près.

Les bordereaux informatiques de notation seront transmis aux établissements **à partir du 6 mai 2019.**

A cette date, l'ensemble des demandes de dispenses des épreuves de langues vivantes sollicitées par les candidats présentant un handicap devraient avoir été examinées par l'autorité médicale.

Les deux fiches d'évaluations établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin et comporter une appréciation explicite.

Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas, les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent.

Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

3.4 – Délibérations

L'épreuve de langue décomposée en sous-épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

4 - Epreuve orale de contrôle

4.1 – Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 10 minutes. Le coefficient appliqué à l'épreuve est identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante correspondante du premier groupe d'épreuves.

La note obtenue à l'épreuve orale de contrôle se substitue à la note obtenue à l'épreuve du premier groupe (épreuve écrite + épreuve orale).

4.2 – Déroulement de l'épreuve

L'évaluation prend appui sur un document qui se rapporte à l'une des quatre notions du programme.

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme.

Le candidat découvre les documents au moment de l'épreuve. Ces documents peuvent relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, reproduction d'une œuvre plastique, etc...).

Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Au terme de la préparation, il prend la parole librement pendant 10 minutes. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat.

Dans la mesure du possible on privilégiera une organisation de l'épreuve sur écran qui permet une meilleure présentation des documents aux candidats, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

Les candidats présentant un handicap ayant bénéficié de mesures lors des épreuves orales en cours d'année, doivent bénéficier de ces mêmes mesures lors de l'épreuve orale de contrôle.

4.3 – Evaluation

L'évaluation est conduite à partir des fiches d'évaluation et de notation correspondant à la LV1 ou à la LV2 publiées en annexe de la note de service n°2014-003 du 13 janvier 2014.

5 - Calendrier

➤ **Semaine du 8 au 12 février 2019** : Transmission par mail des fiches d'évaluations par la DIEC 3.02 des baccalauréats généraux et technologiques.

Nous contacter si le 25 février vous ne les avez pas reçues.

➤ **Le 26 février 2019** : Mise à disposition d'organet

➤ **A partir du 6 mai 2019** : Transmission par la DIEC 3.02 des bordereaux de notation

➤ **Avant le 17 juin 2019** : Saisie des notes dans LOTANET

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

NOTE A LIRE AUX CANDIDATS

au début de l'épreuve

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- Vous ne pouvez conserver ni sac, ni cartable, ni tout matériel ou document non autorisé.
- Les téléphones portables et les appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent impérativement être éteints. Vous devez les ranger dans vos sacs et les déposer dans un coin de la salle.
- Vous ne devez avoir aucune communication avec un autre candidat pendant la durée de l'épreuve.

En cas de non-respect de ces consignes une procédure de présomption de fraude sera mise en place. Vous ne pourrez alors ni obtenir votre résultat définitif à l'examen, ni le relevé de notes final portant décision du jury avant la décision de la commission disciplinaire.

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
FICHE D'EVALUATION ET DE NOTATION POUR LA COMPREHENSION DE L'ORAL (LV1)**

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Situer la prestation du candidat par rapport à l'un des cinq degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

Comprendre un document de type monologue ou exposé. Entourer la note choisie.		Comprendre un document de type dialogue ou discussion. Entourer la note choisie.	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document.	1	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	1
A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	3	A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	3
A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	5	A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	5
B1 Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	8	B1 Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	8
B2 Des détails significatifs du document ont été relevés et restitués conformément à sa logique interne. Le contenu informatif a été compris ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10	B2 Le candidat a saisi et relevé un nombre suffisant de détails significatifs (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10
Note colonne A sur 10	/10	Note colonne B sur 10	/10
APPRÉCIATION :			
Note de l'élève colonne Ax2 (1 document) ou colonne Bx2 (1 document) =			
			/20

Nom et prénom du professeur

Signature et date

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
FICHE D'EVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV1**

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 pt.	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts.	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	3 pts.	Répond et réagit de façon simple.	3 pts.	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	4 pts.	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	4 pts.	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 pts.
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	6 pts	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	6 pts	S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	7 ou 8 pts
Note A sur 6 S'exprimer en continu	/6	Note B sur 6 Prendre part à une conversation	/6	Note C sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

APPRÉCIATION :

Note du candidat (total A + B + C) = / 20

Nom et prénom de l'examineur

Signature et date

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
FICHE D'EVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV1**

ÉPREUVE ORALE DE CONTROLE

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 pt.	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts.	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	3 pts.	Répond et réagit de façon simple.	3 pts.	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	4 pts.	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	4 pts.	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 pts.
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent.	6 pts	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	6 pts	S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	7 ou 8 pts
Note A sur 6 S'exprimer en continu	/6	Note B sur 6 Prendre part à une conversation	/6	Note C sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

APPRÉCIATION :

Note du candidat (total A + B + C) = / 20

Nom et prénom de l'examineur

Signature et date

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
FICHE D'EVALUATION ET DE NOTATION POUR LA COMPREHENSION DE L'ORAL (LV2)**

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

Comprendre un document de type monologue ou exposé. Entourer la note choisie.		Comprendre un document de type dialogue ou discussion. Entourer la note choisie.	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document.	2	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	2
A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	4	A1 Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	4
A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	7	A2 Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	7
B1 Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	10	B1 Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	10
Note colonne A sur 10	/10	Note colonne B sur 10	/10
APPRÉCIATION :			
Note de l'élève colonne Ax2 (1 document) ou colonne Bx2 (1 document) =			
			/20

Nom et prénom du professeur

Signature et date

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
FICHE D'EVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV2**

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 ou 2 pts.	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts.	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée	4 pts.	Répond et réagit de façon simple.	4 pts.	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3, 4 ou 5 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	5 pts.	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	6 pts.	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 ou 7 pts.
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	6 pts			S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	8 pts
Note A sur 6 S'exprimer en continu	/6	Note B sur 6 Prendre part à une conversation	/6	Note C sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

APPRÉCIATION :

Note du candidat (total A + B + C) = / 20

Nom et prénom de l'examineur

Signature et date

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
FICHE D'EVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE EN LV2**

ÉPREUVE ORALE DE CONTROLE

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom et prénom du candidat :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat par rapport à l'un des quatre degrés de réussite ci-dessous et attribuer en conséquence à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 ou 2 pts.	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts.	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	4 pts.	Répond et réagit de façon simple.	4 pts.	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3, 4 ou 5 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	5 pts.	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	6 pts.	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 ou 7 pts.
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent.	6 pts			S'exprime dans une langue correcte, fluide qui s'approche de l'authenticité.	8 pts
Note A sur 6 S'exprimer en continu	/6	Note B sur 6 Prendre part à une conversation	/6	Note C sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

APPRÉCIATION :

Note du candidat (total A + B + C) = / 20

Nom et prénom de l'examineur

Signature et date

DIEC/19-806-1827 du 25/02/2019

ORGANISATION DES BACCALAUREATS, BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR ET EXAMENS PROFESSIONNELS - BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2019

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos besoins en fournitures pour le vendredi 8 mars 2019 pour l'organisation des épreuves qui se dérouleront dans votre établissement au titre de la session 2019.

Les tableaux joints en annexes valant bons de commande devront être adressés dûment renseignés exclusivement par courrier électronique dans une pièce jointe unique nommée comme suit « ETABLISSEMENT - VILLE - SESSION 20XX » dans les délais indiqués sur chacun des tableaux annexes. Vous convertirez, vos demandes de fournitures en « équivalent ramettes ».

Je rappelle que :

- seuls le modèle EN, le modèle CMEN (dématérialisable) et les copies spécifiques (ENm millimétré, ENc calque et ENd dessin...) sont désormais en vigueur pour tous les examens et concours
- ces fournitures devront être déposées dans un lieu sécurisé interdit d'accès aux élèves à l'abri de la lumière et de l'humidité
- elles doivent servir uniquement pour l'organisation des épreuves terminales **et en aucun cas pour les examens blancs ou pour les contrôles organisés au titre du CCF ou des ECA.**

Bien entendu par souci de bonne gestion, les stocks de copies disponibles à l'issue de la session 2018 devront être utilisés pour la session 2019 de façon prioritaire. Ils viendront en déduction des besoins nécessaires pour l'organisation de la session 2019.

Je vous rappelle les ajustements à prendre en compte, cette année :

- 1) **Le conditionnement des copies EN et CMEN : les ramettes contiennent 250 exemplaires de copies. Vous devrez en tenir compte pour la conversion en nombre de ramettes lors du remplissage des tableaux.**
- 2) **La colonne de gauche du (des) tableau(x) à remplir, concerne l'état des stocks disponibles à la date de réception de la présente circulaire : elle doit être renseignée avec le plus grand soin.**
- 3) **La colonne de droite relève d'une étude prévisionnelle à mener par vos soins, sur la base de l'architecture de la session 2018.**
 - des effectifs-candidats accueillis
 - du nombre d'épreuves écrites (et orales pour le papier brouillon)
 - du nombre moyen de copies et feuilles de brouillon par candidat et par épreuve.
- 4) Les modifications de quantités de matériels à fournir, qui seraient rendues nécessaires par une variation importante des effectifs-candidats en 2019, devront être signalées aux services rectoraux, lorsque l'architecture de la session aura été établie.
- 5) **Les nouveaux centres d'examens seront particulièrement vigilants à calibrer leurs besoins de papeterie de la façon la plus précise qu'il soit.**
- 6) Enfin, je vous rappelle que, le schéma de distribution du matériel de papeterie à l'usage des candidats. **Les fournitures sont retirées par les établissements eux-mêmes sur le site PONCET, à Aix-en-Provence :**

**4 rue Henri Poncet (entrée livraison exclusivement par l'avenue Pierre Brossolette).
L'espace Poncet est une annexe du rectorat
située au sein des locaux de l'Institut d'Aménagement Régional de l'Université Paul
Cézanne.**

Je vous précise d'ores et déjà que lors de la réception des fournitures, vous devrez veiller à respecter les créneaux horaires qui vous auront été attribués. Dans le cas où deux établissements se joindraient pour venir récupérer les fournitures sur le site Poncet, la personne devra être en possession des bons de commande des deux établissements concernés, dûment signés des chefs d'établissement. Ils devront impérativement en informer M. PIZETTE, 48 h au préalable.

Je vous remercie de votre entière collaboration sur ce dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE N° 1

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF. : DIEC
S. PIZETTE
☎ 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2019

BACCALAUREATS	<input type="checkbox"/>	Epreuves anticipées	Nombre de candidats
	<input type="checkbox"/>	BCG
	<input type="checkbox"/>	BTN
	<input type="checkbox"/>	Epreuves facultatives
		RELIQUAT SESSION 2018 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2019 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON	BLEU
PAPIER BROUILLON	JAUNE
PAPIER BROUILLON	ROSE
PAPIER BROUILLON	VERT
COPIE MODELE	EN
COPIE ENM	(MILLIMETRE)
COPIE ENMU	(MUSIQUE)
	

A le

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique pour le vendredi 8 mars 2019 dernier délai.

🔗 : Conditionnement :

- Papier brouillon 4 couleurs
 - Copie EN
 - Copie ENm millimétré
 - Copie ENmu musique
- *Ramettes de 500 ex.
 - *Ramettes de 250 ex.
 - *Ramettes de 250 ex.
 - *Ramettes de 200 ex.

(pour l'épreuve obligatoire d'arts appliqués du STD2A, l'acquisition du papier dessin est assurée directement par le centre d'examen)

ANNEXE N° 2

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF. : DIEC
S. PIZETTE
☎ 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2019

SPECIALITE(S) :

Baccalauréat professionnel
CAP-BEP
MC

	RELIQUAT SESSION 2018 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2019 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU
PAPIER BROUILLON JAUNE
PAPIER BROUILLON ROSE
PAPIER BROUILLON VERT
COPIE MODELE EN
COPIE ENM (MILLIMETRE)
COPIE ENC (CALQUE) 90 G (PRECISER LE FORMAT A4 ou A2)
COPIE END (DESSIN) (PRECISER LE FORMAT A4 OU A2)
Enveloppes plastiques pour l'acheminement des copies

A le

Le Chef d'établissement,

**Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique pour le vendredi 8 mars 2019
dernier délai.**

☞ : Conditionnement :

- Papier brouillon 4 couleurs
 - Copie EN
 - Copie ENm millimétré
 - Copie ENC calque
 - Copie End dessin
- *Ramettes de 500 ex.
 - *Ramettes de 250 ex.
 - *Ramettes de 250 ex.
 - *Ramettes de 100 ex.
 - *Ramettes de 100 ex.

ANNEXE N° 3

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF. : DIEC
S. PIZETTE
☎ 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2019

SPECIALITE(S) :

- Brevet professionnel →
- Brevet de technicien supérieur →

	RELIQUAT SESSION 2018 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2019 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU
PAPIER BROUILLON JAUNE
PAPIER BROUILLON ROSE
PAPIER BROUILLON VERT
COPIE MODELE EN
COPIE MODELE CMEN (DEMATÉRIALISABLE).....
COPIE ENM (MILLIMETRE)
COPIE ENC (CALQUE) 90 G (PRÉCISER LE FORMAT A4 OU A2)
COPIE END (DESSIN) (PRÉCISER LE FORMAT A4 OU A2)

A le

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique pour le vendredi 8 mars 2019 dernier délai.

🔗 : Conditionnement :

- Papier brouillon 4 couleurs *Ramettes de 500 ex.
- Copie EN *Ramettes de 250 ex.
- Copie CMEN dématérialisable *Ramettes de 250 ex.
- Copie ENm millimétré *Ramettes de 250 ex.
- Copie ENc calque *Ramettes de 100 ex.
- Copie End dessin *Ramettes de 100 ex.

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-806-1828 du 25/02/2019

OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES - SESSION 2019 - CENTRES D'ÉPREUVES

Références : Note de service n°2015-175 du 27 octobre 2015 publiée au BOEN N°41 du 5 novembre 2015 - Note de service Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid46901/olympiades-nationales-de-mathematiques.html>

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Mail : manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve se déroulera **le mercredi 13 mars 2019 de 8 h à 12 h15** (maximum), en deux parties de deux heures chacune, séparées d'un intermède compris entre cinq et quinze minutes. Les deux parties de l'épreuve s'appuient sur les programmes des classes de collège, de seconde générale et technologique et sur le programme commun des différentes classes de première. Les sujets sont distribués au début de chacune des parties.

La première partie est consacrée aux exercices choisis par le jury national. Chaque candidat doit résoudre individuellement deux exercices.

La seconde partie de l'épreuve est consacrée à la résolution d'exercices académiques.

Lors de la seconde partie académique, les candidats devront concourir par binôme, si possible mixte. Chaque binôme ne rend qu'une seule copie. Les changements ne sont pas autorisés. Néanmoins, si un candidat inscrit en binôme se retrouve seul le jour de l'épreuve du fait de l'absence de son équipier(ère) il peut concourir individuellement ou avec un autre élève dans le même cas que lui, sous réserve que les organisateurs sur place l'y autorisent.

Toutes les modifications effectuées en cas de force majeure devront être signalées par écrit lors de l'envoi des copies pour corrections par le responsable.

Il est prévu, au minimum, un lycée d'accueil par département. Toutefois, le nombre de centres sera ajusté en fonction du nombre de candidats.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant accompagnés des listes d'émargement et si besoin les copies de composition modèle EN et le papier brouillon, seront à demander au rectorat. Il n'est pas prévu d'intercalaire millimétré ENm.

Pour l'édition 2019, les anciens modèles de calculatrices, conformes à la circulaire 99-186 restent exceptionnellement autorisés.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

Les lycées d'origine des candidats rempliront les convocations en fonction des annexes jointes et les remettront aux candidats.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de mathématiques des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de mathématiques des lycées d'origine des candidats.

Au début de l'épreuve, les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 14 mars 2019 au lycée Marseilleveyre – 83, traverse Parangon 13008 Marseille – à l'attention de M. JEGO Florian, secrétariat des olympiades de mathématiques. Les copies sont corrigées au Lycée Marseilleveyre à Marseille.

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Division des examens et concours
DIEC 3-02
Dossier suivi par Mme RIPERTO
Mme LECOMTE

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de mathématiques année 2018/2019

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 13 mars 2019 de 8 h à 12 h 15

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.
L'usage de la calculatrice et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

REPARTITION DES CANDIDATS - EPREUVE DU MERCREDI 13 MARS 2019 de 8h à 12h15

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'ÉPREUVES	ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	CDTS INDIVIDUELS	CDTS EN BINÔME	TOTAL CDTS	
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)							
DIGNE	PIERRE GILLES DE GENNES	Pierre Gilles de Gennes	S		15	30	
			STI2D		9	18	
			STL		2	4	
	Total P.G. DE GENNES				26	52	
MANOSQUE	ITER	Iter	ES		1	2	
			S		8	16	
		Les Iscles	S		2	4	
	Total ITER				11	22	
SISTERON	PAUL ARENE	Paul Arène Sisteron	S		3	6	
	Total PAUL ARENE				3	6	
HAUTES ALPES (05)							
GAP	ARISTIDE BRIAND	Aristide Briand	ES		5	10	
			S		14	28	
	Total ARISTIDE BRIAND				19	38	
BOUCHES DU RHONE (13)							
AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE	Zola	S		1	2	
		La Nativité	S	1	18	36	
	Total LA NATIVITE				1	19	38
	MILITAIRE	Militaire	S	1	12	25	
			STI2D		1	2	
		Cézanne	S		13	26	
	Total MILITAIRE				1	26	53
	SACRE CŒUR	Sacré Cœur	S	1	7	15	
Total SACRE CŒUR				1	7	15	
ARLES	PASQUET	Pasquet	S		2	4	
	Total PASQUET				2	4	
AUBAGNE	JOLIOT CURIE	Joliot Curie	S		3	6	
	Total JOLIOT CURIE				3	6	
LA CIOTAT	MEDITERRANEE	Méditerranée	S		7	14	
			STI2D		3	6	
		Lumière	S		16	32	
	Total MEDITERRANEE				26	52	

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	CDTS INDIVIDUELS	CDTS EN BINÔME	TOTAL CDTS
MARSEILLE	MARSEILLEVEYRE	Marseilleveyre	ES		3	6
			S		16	32
	Total MARSEILLEVEYRE				19	38
	PERRIN	Perrin	S		21	42
			STL		7	14
	Total PERRIN				28	56
	THIERS	Thiers	S		21	42
	Total THIERS				21	42
	NOTRE DAME DE SION	Notre Dame de Sion	S		9	18
		Provence	S		9	18
		St Joseph les Maristes	S		4	8
	Total NOTRE DAME DE SION				22	44
	BELSUNCE	Belsunce	ES	1	5	11
			STMG		4	8
	Total BELSUNCE			1	9	19
	ST CHARLES	Chevreur Blancarde	S		9	18
		Saint Charles	S		18	36
		Victor Hugo	S		5	10
	Total ST CHARLES				32	64
LACORDAIRE	Lacordaire	S		10	20	
Total LACORDAIRE				10	20	
MARTIGUES	LANGEVIN	Langevin	S		11	22
	Total LANGEVIN				11	22
	LURCAT	Lurçat	S		17	34
			STI2D		3	6
Total LURCAT				20	40	
SALON DE PROVENCE	VIALA LACOSTE	Viala Lacoste	ES		3	6
			S		17	34
	Total VIALA LACOSTE				20	40
	L'EMPERI	Adam de Craponne	S		13	26
L'Emperi		S		9	18	
Total L'EMPERI				22	44	
VITROLLES	MENDES France	Mendès France	S		3	6
	Total MENDES France				3	6
TARASCON	DAUDET	Daudet	S		14	28
	Total DAUDET				14	28
ST MARTIN DE CRAU	SAINT CHARLES	Saint Charles	S		1	2
	Total SAINT CHARLES				1	2
GARDANNE	FOURCADE	Fourcade	S		8	16
	Total FOURCADE				8	16

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	CDTS INDIVIDUELS	CDTS EN BINÔME	TOTAL CDTS
VAUCLUSE (84)						
CARPENTRAS	MARIE PILA	Marie Pila	ES		3	6
			L		2	4
			S		14	28
	Total MARIE PILA				19	38
L'ISLE SUR SORGUE	BENOIT	Benoit	S		4	8
	Total BENOIT				4	8
ORANGE	SAINT LOUIS	De L'arc	S		3	6
		Saint Louis	S		5	10
	Total SAINT LOUIS				8	16
PERTUIS	VAL DURANCE	Val Durance	S		10	20
	Total VAL DURANCE				10	20
VAISON LA ROMAINE	STEPHANE HESSEL	Stéphane Hessel	S	1	26	53
	Total STEPHANE HESSEL			1	26	53
AVIGNON	MISTRAL	Aubanel	ES		2	4
		Mistral	S		3	6
	Total MISTRAL				5	10
Total général						
				5	454	912

Département / Ville	CENTRES D'EPREUVES	ES	L	S	STI2D	STMG	STL	Total
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)								
DIGNE	PIERRE GILLES DE GENNES			30	18		4	52
MANOSQUE	ITER	2		20				22
SISTERON	PAUL ARENE			6				6
HAUTES ALPES (05)								
GAP	ARISTIDE BRIAND	10		28				38
BOUCHES DU RHONE (13)								
AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE			38				38
	MILITAIRE			51	2			53
	SACRE CŒUR			15				15
ARLES	PASQUET			4				4
AUBAGNE	JOLIOT CURIE			6				6
LA CIOTAT	MEDITERRANEE			46	6			52
MARSEILLE	MARSEILLEVEYRE	6		32				38
	PERRIN			42			14	56
	THIERS			42				42
	NOTRE DAME DE SION			44				44
	BELSUNCE	11				8		19
	ST CHARLES			64				64
	LACORDAIRE			20				20
	MARTIGUES	LANGEVIN			22			
	LURCAT			34	6			40
SALON DE PROVENCE	VIALA LACOSTE	6		34				40
	L'EMPERI			44				44
VITROLLES	MENDES France			6				6
TARASCON	DAUDET			28				28
SAINT MARTIN DE CRAU	SAINT CHARLES			2				2
GARDANNE	FOURCADE			16				16
VAUCLUSE (84)								
CARPENTRAS L'ISLE SUR SORGUE ORANGE PERTUIS VAISON LA ROMAINE AVIGNON	MARIE PILA	6	4	28				38
	BENOIT			8				8
	SAINT LOUIS			16				16
	VAL DURANCE			20				20
	STEPHANE HESSEL			53				53
	MISTRAL	4		6				10
Total		45	4	805	32	8	18	912

AVANTAGES EN NATURE "LOGEMENT" 2019

Références : Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (Journal Officiel du 27 décembre 2002) - Note de service DAF C2 n°2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1er janvier 2007 (Bulletin Officiel n°11 du 15 mars 2007) - Circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature ; régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes - Note de service DAF C2/2007 n°269 du 6 septembre 2007 actualisant certaines dispositions de la note de service MEN/DAFC2 n°2007-053 du 5 mars 2007 - Note de service DAF C3/2019 n° 0006 du 29 janvier 2019 actualisant la grille forfaitaire pour l'année 2019 et revalorisant l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements d'enseignement public

Dossier suivi par : Pôle Académique de Coordination de la Paye

Il convient, pour l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, de procéder à une déclaration des avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et, si nécessaire, de régulariser la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Les états sont à envoyer au service gestionnaire dont relève l'agent (précisé sur l'état à établir) et non à la DBA – Pôle académique de coordination de la paye, **au plus tard le 14 mars 2019** (délai de rigueur).

N.B : dans la note ci-après, l'année N signifie 2019 et l'année N-1 2018.

Il est également à noter que l'avantage en nature nourriture fait l'objet d'une revalorisation de son évaluation forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base de 4.85€ par repas ou 9.70€ par jour.

Dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement » :

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2005 (JO du 31 décembre 2005), codifié à l'article 82 du code général des impôts, le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature « logement » est désormais évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires.

Cette simplification fiscale permet à l'employeur, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature, d'opter pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent, qu'il s'agisse de l'évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

A. Modalités d'évaluation de l'avantage en nature « logement ».

A-1. Evaluation forfaitaire.

Pour appliquer ce système d'évaluation, il convient de prendre en compte le niveau de rémunération¹ de l'agent, d'une part, et le nombre de pièces principales² du logement, d'autre part.

¹ Traitements bruts y compris les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires.

² En application de l'article R.111-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, à la valeur forfaitaire est appliqué un abattement de 30% pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

A-2. Evaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

L'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation correspond au cumul de la valeur locative brute actualisée et de la valeur réelle des avantages accessoires :

- valeur locative brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation de l'année N-1³ à laquelle est appliqué un abattement de 30% pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement ;
- valeur réelle des prestations accessoires : montant des consommations en chauffage, eau, gaz, électricité de l'année N-1 attesté par les factures et relevés de compteur.

N.B. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement doit être retenu.

B. Avantage en nature « logement » par nécessité absolue de service.

Pour l'évaluation des avantages en nature de l'agent logé par nécessité absolue de service, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent opteront, entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

C. Avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte.

C-1. Principe.

Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1^{er} juin 2007, il n'y a pas d'avantage en nature « logement » dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation⁴. Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant correspondant à la première tranche du barème forfaitaire pour un logement composé d'une pièce principale*, l'avantage en nature « logement » est exonéré des différentes cotisations et de l'imposition sur le revenu.

- Pour l'année civile 2015, ce montant est de 67,30 € par mois.
- Pour l'année civile 2016, ce montant est de 68 € par mois.
- Pour l'année civile 2017, ce montant est de 68.50 € par mois.
- Pour l'année civile 2018, ce montant est de 69.20 € par mois.
- Pour l'année civile 2019, ce montant est de 70.10 € par mois.

³ N étant l'année au titre de laquelle la déclaration d'avantage en nature est effectuée.

⁴ Il s'agit exclusivement de la valeur servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions fixées par les articles 1496 et 1516 du code général des impôts. Dans ces conditions, il convient de ne pas appliquer d'abattement à la valeur en question dans la mesure où en application de l'article R.100 du code du domaine de l'Etat, les agents logés par utilité de service n'ont pas l'obligation de loger dans les locaux concédés.

C-2. Evaluation de l'avantage en nature par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Lorsque l'agent dispose d'un avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et d'une évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent optant pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFF DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

*Personnels ATSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT *Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE *Personnels enseignants 1^{er} degré → DASEN – DPE *Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le Chef d'établissement ou le Maire déclare ¹ :	Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :
Valeur locative annuelle brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ² :	Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) :
..... € €
Valeur locative mensuelle après abattement ³ de 30% :	Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>nécessité absolue de service</u> :
..... € €
+ Montant mensuel des avantages accessoires ⁴ :	
(eau, chauffage, électricité, gaz) +	
..... €	
= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation =	Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁵ :
..... €	<input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute
	<input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire
Certifié exact à.....le.....	Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :
Le Chef d'Etablissement, le Maire (1 ^{er} degré) ¹	A....., le.....

¹ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être jointe à la présente déclaration. ³ Abattement pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement. ⁴ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. ⁵ Cocher la case correspondante

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

*Personnels ATSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT • Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE • Personnels enseignants 1^{er} degré → DASEN – DPE • Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le Chef d'établissement ou le Maire déclare ¹ :	Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation² :</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">.....</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td>+ Montant mensuel des avantages accessoires³ (eau, chauffage, électricité, gaz) :</td> <td style="text-align: right;">+</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><hr/></td> </tr> <tr> <td>= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative</td> <td style="text-align: right;">=</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> </table>	Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation ² :	€	+ Montant mensuel des avantages accessoires ³ (eau, chauffage, électricité, gaz) :	+	€	<hr/>			= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative	=	€	<p>Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) :</p> <p style="text-align: right;">€</p> <p>Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>utilité de service</u> :</p> <p style="text-align: right;">€</p> <p><u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁴ :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire</p> <p><u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u></p> <p>A....., le.....</p>
Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation ² :	€											
+ Montant mensuel des avantages accessoires ³ (eau, chauffage, électricité, gaz) :	+	€											
<hr/>													
= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative	=	€											
<p>Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent :</p> <p style="text-align: right;">€</p> <p>Certifié exact àle.....</p> <p>Le Chef d'Etablissement, le Maire¹ (1^{er} degré)</p>													

¹ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être jointe à la présente déclaration. ³ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. ⁴ Cocher la case correspondante

Avantage en nature logement

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2019

NB : La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est comprise dans le forfait.
(Cf. BOEN n°11 du 15 mars 2007 : note de service MENESR/DAFC2 n°2007- 53 du 5/3/07 ANNEXE 1)

1/ pour les agents logés par convention d'occupation précaire

	1 ^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^{ème} tranche (0,5 P _s R<0,6P)	3 ^{ème} tranche (0,6 P _s R<0,7P)	4 ^{ème} tranche (0,7 P _s R<0,9P)	5 ^{ème} tranche (0,9 P _s R≤1,1P)	6 ^{ème} tranche (1,1 P _s R≤1,3P)	7 ^{ème} tranche (1,3 P _s R≤1,5P)	8 ^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle (*)	Inférieure à 1 688,50 €	De 1 688,50 € à 2 026,19 €	De 2 026,20 € à 2 363,89 €	De 2 363,90 € à 3 039,29 €	De 3 039,30 € à 3 714,69 €	De 3 714,70 € à 4 390,09 €	De 4 390,10 € à 5 065,49 €	Supérieure ou égale à 5 065,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	70,10	81,90	93,40	105,00	128,60	151,90	175,20	198,50
Forfait par pièce principale, si le logement comporte plusieurs pièces	37,50	52,60	70,10	87,50	110,90	134,10	163,40	186,80
soit, forfait mensuel pour un F3	112,50	157,80	210,30	262,50	332,70	402,30	490,20	560,40
soit, forfait annuel pour un F3	1 350,00	1 893,60	2 523,60	3 150,00	3 992,40	4 827,60	5 882,40	6 724,80
soit, forfait annuel pour un F4	1 800,00	2 524,80	3 364,80	4 200,00	5 323,20	6 436,80	7 843,20	8 966,40
soit, forfait annuel pour un F5	2 250,00	3 156,00	4 206,00	5 250,00	6 654,00	8 046,00	9 804,00	11 208,00

2 / pour les agents logés par nécessité absolue de service (abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

	1 ^{re} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^e tranche (0,5 P _s R<0,6P)	3 ^e tranche (0,6 P _s R<0,7P)	4 ^e tranche (0,7 P _s R<0,9P)	5 ^e tranche (0,9 P _s R≤1,1P)	6 ^e tranche (1,1 P _s R≤1,3P)	7 ^e tranche (1,3 P _s R≤1,5P)	8 ^e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle (*)	Inférieure à 1 688,50 €	De 1 688,50 € à 2 026,19 €	De 2 026,20 € à 2 363,89 €	De 2 363,90 € à 3 039,29 €	De 3 039,30 € à 3 714,69 €	De 3 714,70 € à 4 390,09 €	De 4 390,10 € à 5 065,49 €	Supérieure ou égale à 5 065,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	49,07	57,33	65,38	73,50	90,02	106,33	122,64	138,95
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	26,25	36,82	49,07	61,25	77,63	93,87	114,38	130,76
soit, forfait mensuel pour un F3	78,75	110,46	147,21	183,75	232,89	281,61	343,14	392,28
soit, forfait annuel pour un F3	945,00	1 325,52	1 766,52	2 205,00	2 794,68	3 379,32	4 117,68	4 707,36
soit, forfait annuel pour un F4	1 260,00	1 767,36	2 355,36	2 940,00	3 726,24	4 505,76	5 490,24	6 276,48
soit, forfait annuel pour un F5	1 575,00	2 209,20	2 944,20	3 675,00	4 657,80	5 632,20	6 862,80	7 845,60

Sources : arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2018 (JO du 15 décembre 2018) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2019.

(1) Pour les fonctionnaires, il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement.

DEEP/19-806-411 du 25/02/2019

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS RENOVÉ - SESSION 2019

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 01/07/2013 susvisé, après avoir pris connaissance :

Pour les stagiaires effectuant leur stage dans les établissements sous contrat d'association :

1°- Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline (cf. modèle en annexe 2 bis) établi sur la base d'une grille d'évaluation (cf. fiches 11 et 12 jointes en annexe), et, après consultation du rapport du tuteur du professeur stagiaire. L'avis peut également résulter d'une inspection.

2°- Avis du chef d'établissement (cf. modèle en annexe 1 bis) dans lequel le stagiaire a été affecté.

3°- Avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur privé chargé de la formation du stagiaire (cf. modèle en annexe 5 bis).

La Division des Etablissements d'Enseignement Privés (**DEEP**) assure, en liaison avec la Division des Personnels Enseignants (**DIPE**) le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs remettront 1) leur rapport signé à l'IEN ET/EG ou à IA-IPR avant le **17 mai 2019** afin qu'il prenne connaissance de la situation du stagiaire

ainsi que

2) une copie au chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3 bis).

PROCEDURE D'INSPECTION

La procédure sera la suivante :

- **Les Inspecteurs** contacteront les chefs d'établissement, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire en poste dans leur établissement.
- **Les chefs d'établissement** informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer la notification d'inspection (cf. modèle en annexe 4 bis)

PROCEDURE POUR LA TRANSMISSION DES DOSSIERS DE VALIDATION DES STAGIAIRES

Les chefs d'établissement des stagiaires doivent adresser leur avis et la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage. De même, **les tuteurs** des stagiaires doivent transmettre leur rapport. L'ensemble de ces éléments est à adresser à :

**l'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de M . ALBERICI, Directeur
au plus tard pour le vendredi 17 mai 2019.**

Les documents figurant en annexe doivent être utilisés à cette fin :

- Annexe 1 bis (avis du chef d'établissement),
- Annexe 3 bis (rapport du tuteur)
- Annexe 4 bis (notification d'inspection signée par le stagiaire),

Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) doivent adresser directement


- En cas d'AVIS **DEFAVORABLE**
 - leur rapport d'inspection
 - leur avis circonstancié (annexe 2 bis)
 - ainsi que la grille d'évaluation (*) signés,
- En cas d'AVIS **FAVORABLE** uniquement leur avis circonstancié (annexe 2 bis) signé

sous le timbre de la DEEP, à l'attention de Mme Sandrine SAUVAGET au plus tard pour **le vendredi 31 mai 2019.**

Par ailleurs, UNIQUEMENT en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés et les grilles d'évaluation des inspecteurs, seront aussi envoyés **par mail à Mme Anne-Marie BONDIL (anne-marie.bondil@ac-aix-marseille.fr)** afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 1 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU	
	<u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019	
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :


Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	<h2>ANNEXE 2 Bis</h2>	
	<p>PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU</p> <h3><u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ</u></h3>	
	<p>ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019</p> <h3><u>AVIS CIRCONSTANCIÉ</u></h3> <h3><u>DU CORPS D'INSPECTION</u></h3>	
	<p>Nom et Prénom du stagiaire :</p> <p>Etablissement(s) d'exercice :</p> <p><input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE</p> <p><input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE</p>	
	<p>Corps :</p>	<p>Discipline :</p>

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage (joindre la grille d'évaluation adéquate voir ci-dessous)

Aix en Provence, le :

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 3 Bis

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS ADMIS AU

CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019

RAPPORT DU TUTEUR

Nom et Prénom du stagiaire :

.....

Etablissement(s) d'exercice :

Quotité horaire :

Niveaux d'enseignement :

Corps :

Discipline :

Nom du tuteur :

Etablissement :

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs et professeurs documentalistes.

1. Contexte d'exercice


2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 4 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU	
	<u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVÉ</u>	
	EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019	
	<p>Nom Prénom du stagiaire :</p> <p>Etablissement(s) d'exercice :</p> <p>Quotité horaire :</p> <p>Niveaux d'enseignement :</p>	
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PRÉVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGÉ DE MISSION QUI PROCÉDERA À
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DÉROULERA À L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 4Bis à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DEEP Madame Anne-Marie BONDIL, avant le Vendredi 18 mai 2018.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature

Fiche n° 11 Grille d'évaluation du professeur stagiaire

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :
Concours de recrutement :

Etablissement :
Discipline :

La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel		
<ul style="list-style-type: none">(1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur stagiaire.(2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier au professeur stagiaire. CC : compétences communes.		
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
<ul style="list-style-type: none">Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminationsRépond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialitéAdopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/l'écoleFait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducativeFait respecter le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école		
<ul style="list-style-type: none">Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s)Participe à sa mesure au travail d'équipe mis en œuvre par / dans l'établissement/ l'écoleAdopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducativeParticipe aux différentes instances et conseils	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau • Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie • Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer • Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves • S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique • Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise..

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :
Concours de recrutement :

Etablissement :
Discipline :

la déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel		
<ul style="list-style-type: none">• (1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur documentaliste stagiaire• (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier du professeur documentaliste stagiaire <p>CC : compétences communes.</p>		
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
<ul style="list-style-type: none">• Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations• Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité• Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de l'établissement• Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative• Fait respecter le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international		
<ul style="list-style-type: none">• Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s)• Participe au travail d'équipe	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative • Participe aux différentes instances et conseils • Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement • Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves • Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels • Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance en particulier au sein du CDI • Encourage et valorise les élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches et aux apprentissages 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de projets pédagogiques, prépare en amont les séquences et les inscrit dans une progression réfléchie • Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec le niveau des élèves 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement • Contribue à l'usage des outils numériques par les élèves pour leurs apprentissages • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		

Avis motivé:

Avis favorable à la titularisation :
Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

ANNEXE 5 Bis

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien

LAURÉATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom-prénom) : 1 ^{er} degré : <input type="checkbox"/> 2 nd degré : <input type="checkbox"/> Etablissement d'affectation : Corps : Renouvellement <input type="checkbox"/>	Discipline : Prolongation : <input type="checkbox"/>
---	---

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique :

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE TC3-1 Anthropologies de l'Education				
UE TC3-2 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC3-3 Outils pour apprendre – outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE TC4-1 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC4-2 Outils pour apprendre – outils pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
	Moyenne générale			

Commentaires :

Avis du Directeur de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Saint Cassien :

Favorable

Réservé

Défavorable

Date :

Signature :

DIEPAT/19-806-1116 du 25/02/2019

ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Références : loi du 13-7-1983 modifiée ; décret n°90-675 du 18-7-1990 modifié - Note de service ministérielle : 2019-012 du 30/01/2019

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef de bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme TERMINE - Gestion des IA-IPR, IEN - Tel : 04 42 91 72 35 - audrey.termine@ac-aix-marseille.fr

I- Conditions et modalité d'accès

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 18 juillet 1990 précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire Fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2019 sont appréciées au 1er janvier 2019.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

II- Candidatures

Les dossiers de candidatures seront transmis sous format papier et également saisis sur le portail agent (lien disponible sur I prof).

→ Pour le dossier papier, les personnels remplissant les conditions devront remplir un dossier en un seul exemplaire en fonction de la spécialité choisie (en annexe). Le formulaire de demande d'inscription sur la liste d'aptitude est disponible sur le site www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », sous menu « inspecteurs de l'éducation nationale », « autres modes de recrutement », rubrique « le recrutement par la liste d'aptitude ».

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré
2. Information et orientation
3. Enseignement technique, options : économie et gestion ; sciences et techniques industrielles ; sciences et techniques industrielles - dominante arts appliqués ; sciences biologiques et sciences sociales appliquées
4. Enseignement général, options : lettres, langues vivantes ; lettres, histoire-géographie ; mathématiques, sciences physiques

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Les intéressés devront adresser leurs demandes par voie hiérarchique :

➤ Pour les enseignants du 1^{er} degré et les personnels de direction
Les demandes seront transmises à l'IA-DASEN **avant le 6 mars 2019** délai de rigueur. Les dossiers complets, revêtus de l'avis de l'IA-DASEN seront transmis à la DIEPAT (ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) **avant le 11 mars 2019**.

➤ Pour les enseignants du 2nd degré et autres catégories de personnel
Les demandes seront transmises à la DIEPAT (ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) **avant le 11 mars 2019**.

➔ En parallèle, dès l'ouverture du portail agent, il appartiendra aux agents de compléter leur demande sur le portail agent (lien disponible sur I Prof) en y déposant un curriculum vitae.

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail devront s'adresser au bureau de gestion des IEN – DIEPAT – ce.diepat@ac-aix-marseille.fr ou par téléphone 04.42.91.72.35.

III- Calendrier

La commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour les IEN étudiera les dossiers le 20 mars 2019 avant transmission à l'administration centrale.

Le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale s'élève à 34 au titre de l'année civile 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEPAT/19-806-1117 du 25/02/2019

**RECRUTEMENT : CHEF DE LA COORDINATION ACADEMIQUE DE LA PAYE - ACADEMIE D'AIX
MARSEILLE - RECTORAT**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : Mme VIALLET - Directrice des Ressources Humaines - Tel : 04 42 91 70 50 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Le poste de coordinateur académique de la paye, au Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille est vacant à compter du 1^{er} juin 2019.

Le poste est localisé : Place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence Cedex 1

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 15 avril 2019 par voie électronique à :

ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

avec copie :

ce.dba@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae,
- de la copie du dernier arrêté de promotion,
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE :
Chef de la coordination académique de la Paye
Académie d'Aix Marseille
Rectorat

Le poste est vacant à compter du 1^{er} juin 2019.

I. Description du poste :

- Fonction à assurer : Coordonnateur académique de la Paye
- Grade : AAE

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 30
- Groupe IFSE : groupe 3

III. Nombre de personnes encadrées : 6

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Division des Budgets Académiques
- Lieu d'affectation : Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Service d'affectation : Coordination académique de la Paye

V. Environnement de l'emploi :

Contexte : 4 départements, 48 000 agents, plus de 1 900 écoles et de 470 établissements du second degré.

Interlocuteurs :

Interne : gestionnaires (Rectorat, DSDEN), correspondants paye RH, Services du rectorat (DSM, SA EPLE, DSI, DRH...)
Externe : EPLE, Ministère (DAF, DGRH), DRFIP, usagers, Services divers autres administrations, ERAFP...

Logiciels utilisés : WORD – EXCEL – BI – messagerie électronique

Applications : Bases RH (EPP public, EPP privé, AGORA, Agape Public et Agape Privé et SIRHEN) 12 bases au total.

VI. Description de la fonction :

Le Coordonnateur académique de la paye pilote l'harmonisation des payes des différentes catégories de personnels payés en académie via les services RH du rectorat et des DSDEN. Il organise le travail des bureaux correspondants sous son autorité, rend compte au chef de division et propose les axes de progrès.

Interface avec la DRFIP PACA et BDR, et expert relais « CIC rémunération », le responsable du poste, sous l'autorité du chef de la division des budgets académiques, assure **3 missions principales**.

Missions principales :

1) Coordonner la paye des personnels :

- 1.1 Correspondant du bureau des rémunérations (DAF) du ministère et du SLR de la DRFIP,
- 1.2 Diffusion des instructions de la DAF,
- 1.3 Coordonnateur de la paye des personnels de l'académie, en organisant notamment des réunions trimestrielles des correspondants de l'académie, une réunion annuelle avec les correspondants de la DRFIP, pilote et anime ses bureaux
- 1.4 Mission de contrôle et de conseil auprès de l'encadrement et des divisions RH
- 1.5 Suivi de la paye mensuelle et des acomptes (en collaboration avec les services RH et la DSI), Elaboration du calendrier de la paye en lien avec le calendrier national,
- 1.6 Elaboration et diffusion de la note technique de rentrée scolaire,

- 1.7 Suivi de la mise à jour des versions paye en concertation avec la DSI,
1.8 Suivi du dossier Mosart.

2) Former, s'assurer de l'application de la réglementation :

2.1 Elaborer et harmoniser la doctrine et les pratiques académiques de la paye, notamment par les leviers :

- * veille réglementaire
- * fiches de procédure (rémunération principale, accessoire, procédures particulières, ...)

2.2 Former les gestionnaires RH

- * gestion des congés en EPLE (Application GIGC)
- * Formation des gestionnaires RH (A la demande des services)

2) Développer une démarche qualité paye :

3.1 En tant qu'expert relais CIC T2 et dans le cadre de la démarche qualité, le coordonnateur académique de la paye propose et coordonne toutes les actions de maîtrise de risques de niveau 2 et impulse la diffusion du CIC auprès de son service. Il en assure la traçabilité au sein de son service. Il travaille à cet égard en étroite collaboration avec le Référent académique CIC.

3.2 Il fait mettre à jour l'application MENG2P pour les actions incombant à ses bureaux.

3.3 Il propose tout dispositif innovant permettant d'améliorer le CIC au sein de ses bureaux et les opérations de traçabilité : contrôles de cohérence, fiches de signalement, formations, exploitation des fichiers PDF EDIT mis à disposition par la DRFIP, exploite ces informations dans le cadre d'une démarche de progrès et d'aide au suivi des dossiers de personnels pour les gestionnaires RH.

3.4 Il participe aux comités de pilotage académiques CIC (COPIL opérationnel et COPIL stratégique)

3.5 Dans ses fonctions, il participe dans une démarche plus transversale notamment en participant à des réunions de travail où le périmètre Paye peut être sollicité.

3.6 Il répond également à toute demande d'enquête relative à la Paye et aux indemnités.

VII. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissance approfondie de la réglementation financière des dossiers et des statuts des personnels. Connaissance des principes fondamentaux de la LOLF, de la gestion budgétaire et comptable publique et des finances publiques
Connaissance des principes du contrôle interne comptable

Bonne connaissance des SIRH, ASIE , ...

Maîtrise de la bureautique : WORD, EXCEL, BI, messagerie électronique

Qualités requises : rigueur et méthode dans le travail, grande capacité d'analyse et de synthèse, adaptabilité aux réformes, force de propositions, assistance et conseils, diplomatie, maîtrise de soi, esprit d'équipe, réactivité, disponibilité, capacité managériale.

VIII. Contraintes particulières :

Nécessité de traiter un champ élargi de thèmes, de statuts de personnels,

Volumétrie des dossiers,

Respect du calendrier paye établi nationalement par la DGFIP et calendrier en fin d'exercice budgétaire,

Obligation du bon déroulement de l'exercice et des calendriers de paye,

Cette fiche de poste est susceptible d'être modifiée dans le cadre de la future académie régionale.

IX. Publication - Contact - Autres informations:

Les personnes intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature avant le 15 avril 2019 par voie électronique à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr avec copie ce.dba@ac-aix-marseille.fr

A Monsieur le recteur de l'académie d'Aix Marseille

Place Lucien Paye 13 621 Aix en Provence cdx 01

A l'attention de Madame la Directrice des Ressources Humaines

Copie à Madame la Chef de la Division des Budgets Académiques

Les candidatures devront être assorties :

D'un CV,

D'une lettre de motivation,

De la copie du dernier arrêté de promotion,

Des 3 derniers comptes rendus d'entretien professionnel.

Les candidatures seront transmises par voie hiérarchique.

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SVS/19-806-202 du 25/02/2019

CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Destinataires : Tous les établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. PEYRE - Tel : 04 42 91 75 73

Veillez trouver l'arrêté fixant la composition du conseil de discipline départemental des Alpes de Haute Provence.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Aix en Provence, le 30 janvier 2019

Vu le Code de l'Education, en ses articles R.511-44, R 511-45, D 511-46, D 511-47, D 511-48

Rectorat

Service Vie Scolaire

Références

RC/CS2019

Dossier suivi par

Laurent Peyre

Téléphone

04 42 91 71 64

Fax

04 42 91 70 02

Mél.

ce.svs

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Vu la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 art. 3.1.4 instituant le conseil de discipline départemental

ARRETE

Article premier : Le conseil de discipline départemental des Alpes de Haute Provence pour l'année scolaire 2017-2018 est composé comme suit :

Inspection académique

Titulaire

M. Eric LAVIS, IA DASEN des Alpes de Haute Provence

Suppléant

M. Hervé BOUQUET, Secrétaire Général, DA 04

Chefs d'établissement :

Titulaires

M. Joseph PUCCINI, Principal, Collège Pierre Gassendi, Digne les Bains

M. Eric DESCHARMES, Proviseur, Lycée David Neel à Digne les Bains

Suppléants

M. Jean-Charles BORGHINI, Principal, Collège C. Reymond, Château-Arnoux

M. Jean-François LECOMTE, Proviseur, Lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne les Bains

CPE :

Titulaire

M. Daniel GEOFFROY, CPE, Collège Camille Reymond, Château-Arnoux

Suppléant

M. Eric TAROT, CPE, Lycée Paul Arène, Sisteron

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires

Mme. Corinne FLACHER, Professeur, Collège Gassendi, Digne les Bains

M. Franck ORLUT, Professeur, Lycée Louis Martin Bret, Manosque

Suppléants

M. Emilien SHIRM, Professeur, Collège le Mont d'Or à Manosque
M. Philippe Roche, Professeur, Lycée David Neel à Digne les Bains



Représentants des personnels ATOSS :

Titulaire

M. Jean-Pierre RISTORI, ATEE, Collège J.M itard, Oraison

Suppléants

Mme. Sabrina NEFFATI, ATEE, Lycée Les Iscles, Manosque

2/2

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme. Marie-Thérèse GORODO-ZANCA, Lycée Félix Esclangon, Manosque

Mme. Sophie LABROUSSE, Collège Pierre Girardot, Sainte Tulle

Suppléants

Mme. Séverine DUMONT, Collège Gassendi, Digne les Bains

M. François THOUZET, Lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne les Bains

Représentants des élèves :

Titulaires

M. Baptiste MARINI, Lycée Louis Martin Bret, Manosque

Mme. Hiba MEHRAZI, Lycée Louis Martin Bret, Manosque

Suppléants

M. Quentin BORGNIET, Lycée les Iscles, Manosque

Mme. Zoé DUBOIS, Lycée Felix Esclangon, Manosque

Article 2 : M. le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernard BEIGNIER
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille